

SFG3226

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité \*Travail \*Progrès

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DE  
REHABILITATION DES PISTES RURALES

UNITE DE COORDINATION DU PROJET

**Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale  
(PADAC)**



**CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL  
(CGPC)**

**RAPPORT FINAL**

Mars 2017

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SUMMARY .....</b>                                                                                          | <b>6</b>  |
| <b>RESUME .....</b>                                                                                           | <b>8</b>  |
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>                                                                                  | <b>10</b> |
| 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....                                                                          | 10        |
| 1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL.....                                      | 10        |
| 1.3. METHODOLOGIE .....                                                                                       | 11        |
| 1.3.1. <i>Le cadrage de l'étude</i> .....                                                                     | 11        |
| 1.3.2. <i>La collecte et la revue documentaire</i> .....                                                      | 11        |
| 1.3.3. <i>Les rencontres institutionnelles et consultations publiques</i> .....                               | 12        |
| 1.3.4. <i>L'exploitation des données et la rédaction du rapport</i> .....                                     | 12        |
| <b>2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET .....</b>                                                              | <b>12</b> |
| 2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT .....                                                                          | 12        |
| 2.2. APPROCHE DU PROJET .....                                                                                 | 12        |
| 2.3. LES COMPOSANTES DU PROJET .....                                                                          | 13        |
| 2.4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....                                                                         | 14        |
| <b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE.....</b>                                     | <b>16</b> |
| 3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PAYS .....                                                   | 16        |
| 3.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET .....                                                      | 17        |
| 3.2.1. <i>Relief – Climat - Hydrographie</i> .....                                                            | 17        |
| 3.2.2. <i>Situation sociodémographique du Congo</i> .....                                                     | 18        |
| 3.2.3. <i>Situation socioéconomique</i> .....                                                                 | 19        |
| 3.2.4. <i>Les ressources culturelles physiques</i> .....                                                      | 21        |
| <b>4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION DU PATRIMONE CULTUREL.....</b>                                  | <b>22</b> |
| 4.1. CADRE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE RELATIVE AU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DU CONGO ....                | 22        |
| 4.1.1. <i>La constitution du 25 octobre 2015</i> .....                                                        | 22        |
| 4.1.2. <i>La Loi portant protection du patrimoine national naturel et culturel</i> .....                      | 22        |
| 4.2. STANDARDS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE RESSOURCES CULTURELLES .....                                      | 23        |
| 4.2.1. <i>La Politique Opérationnelle (PO/BP4.11) de la Banque mondiale</i> .....                             | 23        |
| 4.2.2. <i>Les sources conventionnelles</i> .....                                                              | 24        |
| 4.2.3. <i>Les sources internationales non conventionnelles</i> .....                                          | 26        |
| 4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES AU CONGO.....                                 | 27        |
| 4.3.1. <i>Ministère de la Culture et des Arts (MCA)</i> .....                                                 | 27        |
| 4.3.2. <i>Unité de coordination du PADAC</i> .....                                                            | 28        |
| 4.3.3. <i>Ministère de l'Économie Forestière du Développement Durable et de l'Environnement</i> .....         | 28        |
| 4.3.4. <i>Autres acteurs institutionnels concernés par la gestion du patrimoine naturel et culturel</i> ..... | 29        |
| 4.4. ÉVALUATION DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES .....                                                         | 29        |
| <b>5. ÉTAT INITIAL DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL.....</b>                                              | <b>31</b> |
| 5.1. LES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO .....                                     | 31        |
| 5.2. PATRIMOINE MONDIAL ET LISTE INDICATIVE .....                                                             | 36        |
| 5.3. AUTRES BIENS DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL D'INTERET LOCAL.....                                      | 37        |
| 5.4. OPPORTUNITE, CONTRAINTES ET FAIBLESSES .....                                                             | 37        |
| <b>6. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET MESURES DE PROTECTION .....</b>                                          | <b>39</b> |
| 6.1. ACTIVITES QUI POURRAIENT AFFECTER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL .....                                | 39        |
| 6.2. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS .....                                                                        | 39        |
| 6.2.1. <i>Impacts négatifs potentiels en phase d'aménagement</i> .....                                        | 40        |
| 6.2.2. <i>Impacts négatifs potentiels en phase de construction</i> .....                                      | 40        |
| 6.2.3. <i>Impacts négatifs potentiels en phase d'exploitation</i> .....                                       | 40        |
| 6.3. MESURES DE PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES .....                                         | 40        |

|        |                                                                                                                       |                                     |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 6.3.1. | <i>Actions anticipatrices de protection des ressources culturelles physiques</i> .....                                | 40                                  |
| 6.3.2. | <i>A la phase d'aménagement</i> .....                                                                                 | 40                                  |
| 6.3.3. | <i>A la phase de construction</i> .....                                                                               | 40                                  |
| 6.3.4. | <i>A la phase d'exploitation</i> .....                                                                                | 41                                  |
| 6.4.   | PLAN DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL (PPVPC) .....                                 | 42                                  |
| 6.4.1. | <i>Préparation</i> .....                                                                                              | 42                                  |
| 6.4.2. | <i>Sélection sociale des sous-projets du PADAC</i> .....                                                              | 42                                  |
| 6.4.3. | <i>Consultation</i> .....                                                                                             | 45                                  |
| 6.4.4. | <i>Information des communautés locales</i> .....                                                                      | 45                                  |
| 6.4.5. | <i>Approbation du PPVPC</i> .....                                                                                     | 45                                  |
| 6.4.6. | <i>Mise en œuvre du PPVPC</i> .....                                                                                   | 45                                  |
| 6.4.7. | <i>Supervision et suivi –Évaluation du PPVPC</i> .....                                                                | 45                                  |
| 6.5.   | CANEVAS D'ELABORATION DES PLANS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL .....                                 | 46                                  |
| 6.6.   | PLAN DE SUIVI-EVALUATION .....                                                                                        | 47                                  |
| 6.6.1. | <i>Stratégie de suivi et contrôle de l'exécution</i> .....                                                            | 47                                  |
| 6.6.2. | <i>Contenu du suivi et de l'évaluation du CGPC</i> .....                                                              | 47                                  |
| 6.6.3. | <i>La périodicité du suivi et de l'évaluation</i> .....                                                               | 48                                  |
| 6.7.   | BUDGET DE MISE EN ŒUVRE.....                                                                                          | 48                                  |
| 6.7.1. | <i>Préparation et mise en œuvre des Plan de Protection et de Valorisation du Patrimoine naturel et culturel</i> ..... | 48                                  |
| 6.7.2. | <i>Formation et sensibilisation des acteurs impliqués et des populations riveraines</i> .....                         | 48                                  |
| 6.7.3. | <i>Surveillance et Suivi-Évaluation</i> .....                                                                         | 48                                  |
| 7.     | <b>ARRANGEMENT INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI</b> .....                                                 | 49                                  |
| 7.1.   | PRESENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS .....                                                                             | 49                                  |
| 7.1.1. | <i>L'unité de coordination du PADAC</i> .....                                                                         | 49                                  |
| 7.1.2. | <i>La Direction Générale du Patrimoine naturel et culturel (DGPA)</i> .....                                           | 49                                  |
| 7.1.3. | <i>La Direction Générale de l'Environnement (DGE)</i> .....                                                           | 49                                  |
| 7.1.4. | <i>L'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP)</i> .....                                         | 49                                  |
| 7.1.5. | <i>Communes de la zone du projet</i> .....                                                                            | 49                                  |
| 7.1.6. | <i>Les Communautés locales de la zone du projet</i> .....                                                             | 49                                  |
| 8.     | <b>CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....                                                                                  | 50                                  |
| 8.1.   | OBJECTIF.....                                                                                                         | 50                                  |
| 8.2.   | ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE .....                                                                                  | 50                                  |
| 8.3.   | SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....                                                                            | 50                                  |
| 8.3.1. | <i>Point discutés</i> .....                                                                                           | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 8.3.2. | <i>Avis sur le projet</i> .....                                                                                       | 51                                  |
| 8.3.3. | <i>Préoccupations et craintes</i> .....                                                                               | 51                                  |
| 8.3.4. | <i>Suggestions et recommandations</i> .....                                                                           | 51                                  |
| 8.4.   | SYNTHESE DES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES .....                                                                       | 52                                  |
| 8.4.1. | <i>Avis sur le projet</i> .....                                                                                       | 52                                  |
| 8.4.2. | <i>Préoccupations et craintes</i> .....                                                                               | 52                                  |
| 8.4.3. | <i>Suggestions et recommandations</i> .....                                                                           | 52                                  |
|        | <b>CONCLUSION</b> .....                                                                                               | 53                                  |
|        | <b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....                                                                              | 54                                  |
|        | <b>ANNEXES</b> .....                                                                                                  | 55                                  |

## TABLEAUX

|             |                                                                                         |    |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1   | Les aires protégées du Congo.....                                                       | 21 |
| Tableau 2 : | Le Patrimoine naturel .....                                                             | 32 |
| Tableau 3 : | Le Patrimoine culturel immobilier .....                                                 | 33 |
| Tableau 4 : | Le Patrimoine culturel mobilier .....                                                   | 34 |
| Tableau 5 : | Patrimoine culturel immatériel.....                                                     | 35 |
| Tableau 6   | Les sites suivants sont inscrits au patrimoine mondial. ....                            | 36 |
| Tableau 7   | Les sites suivants sont inscrits sur la liste indicative. ....                          | 36 |
| Tableau 8 : | Patrimoine culturel et sites historiques répertoriés durant la phase de consultation .. | 37 |
| Tableau 9 : | Récapitulatif de la Procédure de protection des ressources culturelles physiques.....   | 41 |
| Tableau 10  | Actions principales et les responsables .....                                           | 45 |
| Tableau 11. | Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes.....                                      | 60 |

## CARTES

|           |                                                                           |    |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Carte 1 : | Carte administrative de la République du Congo .....                      | 16 |
| Carte 2 : | Carte de localisation des Patrimoines culturels du Congo-Brazzaville..... | 31 |
| Carte 3   | Répartition des patrimoines physiques culturels au Congo .....            | 38 |

## ABREVIATIONS

|        |   |                                                                                       |
|--------|---|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ACFAP  | : | Agence Congolaise de la Faune et les Aires Protégées                                  |
| BM     | : | Banque mondiale                                                                       |
| CGDC   | : | Comité de gestion de développement communautaire                                      |
| CGES   | : | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale                                          |
| CGPC   | : | Cadre de Gestion du Patrimoine naturel et culturel                                    |
| CPR    | : | Cadre de Politique de Réinstallation                                                  |
| DDE    | : | Direction Départementale de l'Environnement                                           |
| DDPA   | : | Direction Départementale du Patrimoine et des Archives ;                              |
| DGE    | : | Direction Générale de l'Environnement                                                 |
| DGPA   | : | Direction Générale du Patrimoine Culturel et Archives                                 |
| ESS    | : | Expert Sauvegardes Sociales                                                           |
| FESPAM | : | Festival Panafricain de Musique                                                       |
| IEC    | : | Information Éducation et Communication                                                |
| MCA    | : | Ministère de la Culture et des Arts                                                   |
| MEFDDE | : | Ministère de l'Économie Forestière, du Développement Durable<br>et de l'Environnement |
| MPME   | : | Micro, Petite et Moyenne Entreprise                                                   |
| ONG    | : | Organisation Non Gouvernementale                                                      |
| PB     | : | Procédures de la Banque                                                               |
| PADAC  | : | Projet d'Appui au Développement de l'Agricole Commerciale                             |
| PDARP  | : | Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales              |
| PGES   | : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale                                           |
| PO     | : | Politique Opérationnelle                                                              |
| PPVPC  | : | Plan de Protection et de Valorisation du Patrimoine naturel et culturel               |
| TdR    | : | Termes de référence                                                                   |
| UCP    | : | Unité de Coordination du Projet                                                       |
| USLAB  | : | Unité de Surveillance de Lutte Anti Braconnage                                        |

## SUMMARY

In line with the Government's vision, the Commercial Agriculture Development Support Project (PADAC), currently being prepared with the support of the World Bank, takes into account the whole value chain and promotes the Scale-up by supporting the modernization of family farming to commercial farming to ensure the sustainability of activities. The development objective of PADAC is to improve the productivity of agricultural sectors and market access for small-scale producers and micro, small and medium-sized enterprises (MSMEs) in targeted areas through the development of commercial agriculture.

Some PADAC activities may have negative social impacts on cultural heritage during their implementation or during their exploitation. The project will intervene in areas with high potential for physical cultural resources likely to be affected by potential activities such as hydro-agricultural (Mbé cultural sites) and rural roads. In this respect, it is envisaged to prepare a Framework for the Management of Cultural Heritage (CGPC). The main objective of this instrument is to give a clear and in-depth understanding of the approach to be followed to achieve the best possible implementation of the project without causing harmful consequences to the cultural heritage of the area of intervention.

This CGPC defines a methodological approach aimed at minimizing the impact of physical cultural resources and the procedure to be followed in the event of the discovery of archaeological remains. The report provides a set of data to prevent and manage the project's potential risks to the community's cultural resources. The CGPC also makes it possible to orient future inventories to be made on a potential site and concerning physical cultural property in various places of the territory, as well as architectural monuments, archaeological objects, natural sites, etc.

The design of the document took into account the arrangements for relations with communities in the field of cultural heritage and ensured compliance with Congolese legislation and international standards and rules, namely the World Bank's OP / BP 4.11 To the management of physical cultural resources. From the confrontation of the various texts, it appears that there is no conflict between the provisions of the World Bank's cultural heritage management recommendations and the policies of the Republic of Congo.

The country has very significant elements in terms of national and world cultural heritage. As a result, the implementation of this project will necessarily impact the natural environment, the social fabric and thus the living environment in the intervention zones. In so doing, account should be taken of the cultural and archaeological potential of the area. It is in this context that this framework has been developed. It aims to safeguard and protect the elements of the physical cultural heritage against the possible negative impacts of the components of the project.

The UNESCO Convention, Law No. 8-2010 of 26 July 2010 on the protection of the national cultural and natural heritage and Act No. 9-2010 of 26 July 2010 on the orientation of cultural policy in the Congo and PO / BP4.11 of the World Bank, inter alia, require the preservation and protection of cultural heritage.

Actions to be taken with regard to cultural resources are localization and preservation interventions. Measures to protect physical cultural resources must be implemented at four levels:  
Prior to the commencement of construction, cultural resources should be assessed through consultation with the authorities responsible for the protection of the national cultural heritage and the inhabitants of the localities concerned in order to identify the known or potential sites that will be affected, Excluded and therefore not impacted.

During the development, providers must take all necessary measures to respect the sites of worship (cemeteries, sacred sites, etc.) in the vicinity of the works and must not harm them. To do this, it must first make sure of their typology and their implementation before starting work.

If during the excavation work, remains of cultural, historical or archaeological interest are discovered, the Contractor must follow the procedure below. According to Law No. 8 - 2010 of 26 July 2010 on the protection of the national cultural and natural heritage in the Republic of Congo, the procedure to be followed in the event of the discovery of archaeological remains is described as follows:

- If fortuitous discoveries of remains including underwater remains are made during the work, the contractor is obliged to declare them within 72 hours to the administrative authorities closest to the discovery who order the immediate suspension of work (Article 43 Law n ° 8 - 2010 of 26 July 2010 on the protection of the national cultural and natural heritage in the Republic of Congo);
- A discovery of cultural remains must be kept and immediately declared to the competent administrative authority;
- The Contractor must take reasonable precautions to prevent its workers or any other person from removing or damaging such discoveries (objects or things).
- The competent authority concerned must, within two months of the declaration of discovery, specify the necessary safeguard measures for the site. After this period, the author of the discovery and / or the owner of the site can resume their work.

Thus, in case of discovery of physical cultural resources, the Contractor will have to seize the head of the village / district, the Mayor and the Prefect of the locality then the Direction of the Department.

At the operational phase, when agro-pastoral developments, commercial infrastructures, roads, shops or electrical installations, etc. Are in close proximity to cultural sites, measures must be taken to avoid curbing spiritual or traditional practices and potentially damaging local cultural identity and values.

Activities will be monitored by PADAC Environmental and Social Experts. Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures will be carried out by agricultural service providers and control offices. The monitoring will be carried out by the Directorate General of Cultural Heritage (DGPA) and its Departmental Directorates; The Directorate-General for the Environment (DGE) and its departmental departments. The evaluation will be carried out by independent consultants, mid-term and at the end of the project.

Implementation of the suggested measures will entail costs. These costs shall be included in the cost of the project and shall include the following items:

| N° | Activities                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Costs                   |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1  | Preparation and implementation of the Plans for the Protection and Promotion of Cultural Heritage (PPVPC): about ten plans, on the basis of implementation of certain activities such as agricultural developments and rural roads in areas with high potential for physical cultural resources | 100 000 000 FCFA        |
| 2  | Training and Awareness                                                                                                                                                                                                                                                                          | 30 000 000 FCFA         |
| 3  | Monitoring – Follow-up and Evaluation                                                                                                                                                                                                                                                           | 30 000 000 FCFA         |
|    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>160 000 000 FCFA</b> |

NOTE: The costs linked below will be in synergy with those for identifying, locating and preserving these resources could be integrated into those already provided for in the CGES, CPR and CPPA of PADAC, to pool resources, achieve Synergies and avoid additional costs.

## RESUME

Conformément à la vision du Gouvernement, le Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PADAC), en cours de préparation avec l'appui de la Banque mondiale, prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeurs et favorise le passage à plus grande échelle en appuyant la modernisation de l'agriculture familiale pour une agriculture commerciale pour assurer la pérennisation des activités. L'objectif de développement du PADAC est d'améliorer la productivité des filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans des zones ciblées à travers le développement de l'agriculture commerciale. Le projet sera mis en œuvre sur une durée de sept années à compter de 2017, dans les douze départements du Congo.

Certaines activités du PADAC peuvent avoir des impacts sociaux négatifs sur le patrimoine naturel et culturel durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Le projet va intervenir dans des zones à fort potentiel de ressources culturelles physiques susceptibles d'être affectées par des activités potentielles telles les aménagements hydro-agricoles (sites culturels de Mbé) et la réalisation de pistes rurales. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion du Patrimoine naturel et Culturel (CGPC). L'objectif essentiel de cet instrument est de donner une compréhension claire et approfondie de l'approche à suivre pour réussir au mieux la mise en œuvre du projet sans causer de conséquences dommageables au patrimoine naturel et culturel de la zone d'intervention.

Le présent CGPC définit une démarche méthodologique visant à minimiser l'impact du projet sur le patrimoine culturel et la procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques. Le rapport donne un ensemble de données permettant de prévenir et de gérer les risques potentiels du projet pour les ressources culturelles du milieu. Le CGPC permet aussi d'orienter les futurs inventaires à faire sur un site potentiel et concernant les biens culturels physiques à divers endroits du territoire, mais aussi les monuments architecturaux, les objets archéologiques, les sites naturels, etc.

La conception du document a tenu compte des dispositifs concernant les relations avec les communautés en matière de patrimoine naturel et culturel et a veillé à la conformité avec la législation congolaise et les normes et règles internationales en l'occurrence la PO/BP 4.11 de la Banque mondiale relative à la gestion des ressources culturelles physiques. De la confrontation des différents textes, il ressort qu'il n'y a aucun conflit entre les dispositions des recommandations de gestion du patrimoine naturel et culturel de la Banque mondiale et les politiques de la République du Congo.

Le pays abrite des éléments très significatifs en termes de Patrimoine naturel et culturel national et mondial. De ce fait, la mise en œuvre de ce projet impactera nécessairement le milieu naturel, le tissu social et partant le cadre de vie dans les zones d'intervention. Ce faisant, il convient de prendre en compte les potentialités culturelles et archéologiques de la zone. C'est dans cette optique que ce cadre a été élaboré. Il vise la sauvegarde et la protection des éléments du patrimoine naturel et culturel physique contre les éventuels impacts négatifs des composantes du projet.

La convention de l'UNESCO, la loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturels et la loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle au Congo et la PO/BP 4.11 de la Banque Mondiale, entre autres, obligent à la préservation et la protection du patrimoine naturel et culturel.

Les actions à entreprendre à l'endroit des ressources culturelles sont des interventions de localisation et de préservation. Les mesures de protection des ressources culturelles physiques doivent être mises en œuvre à quatre niveaux :

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine naturel et

culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés.

Lors des aménagements, le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteinte. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure ci-dessous. Selon la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo, la procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques est décrite comme suit :

- Si des découvertes fortuites de vestiges, y compris les vestiges subaquatiques, sont faites lors des travaux, le contractant est tenu d'en faire la déclaration dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches de la découverte qui ordonnent la suspension immédiate des travaux (article 43 Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo) ;
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces découvertes (objets ou ces choses).
- L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux.

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction Départementale.

A la phase d'exploitation, lorsque des aménagements agropastoraux, des infrastructures marchandes, des routes, des magasins ou des installations électriques, etc. sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

La supervision des activités sera assurée par les Experts Environnementaux et Sociaux du PADAC. La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les prestataires agricoles et des bureaux de contrôle. Le suivi sera effectué par la Direction Générale du Patrimoine et des Archives (DGPA) et ses Directions Départementales ; la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et ses services départementaux. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

La mise en œuvre des mesures suggérées entraînera des coûts. Ceux-ci devront être intégrés aux coûts du projet lors des travaux et vont comporter les rubriques suivantes :

| N° | Activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Coûts                   |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1  | Préparation et mise en œuvre des Plans de Protection et de Valorisation du Patrimoine naturel et culturel (10 plans environs) suite à la mise en œuvre de certaines activités comme les aménagements agricoles et les pistes rurales dans des zones à fort potentiel de ressources culturelles physiques | 100 000 000 FCFA        |
| 2  | Formation et sensibilisation                                                                                                                                                                                                                                                                             | 30 000 000 FCFA         |
| 3  | Surveillance et Suivi-Évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                         | 30 000 000 FCFA         |
|    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>160 000 000 FCFA</b> |

**NOTA :** Les coûts ci-dessous seront mis en synergie avec ceux déjà prévus au CGES, au CPR et au CPPA du PADAC, pour mutualiser les moyens d'intervention et éviter des coûts additionnels.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification**

La République du Congo et la Banque mondiale ont cofinancé de 2008 à 2016, le Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales (PDARP) pour un montant total de 50,5 millions USD. Le PDARP a enregistré des résultats probants, appréciés par les bénéficiaires (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et transformateurs), les autorités coutumières, locales et nationales ainsi que les consommateurs et la société civile. Le projet a atteint ses objectifs de développement en matière de lutte contre la pauvreté et d'augmentation de la production, dépassant les 20% d'augmentation des rendements visés à travers les services d'appui-conseil et la facilitation de l'adoption des technologies agricoles améliorées par près de 20 000 petits producteurs (environ 50% de femmes et 1% de Populations Autochtones) organisés essentiellement en groupements dont le millier de microprojets a été financé par un mécanisme à coûts partagés (manioc, arachide, banane, maïs, produits maraichers, aquaculture, aviculture et élevage de petits ruminants et transformateurs). Ces résultats sont consolidés par la réhabilitation de plus de 1 300 km de pistes rurales qui ont désenclavé environ 250 villages où habitent près de 300 000 personnes suivies de la construction de 36 infrastructures de marchés.

Conformément à la vision du Gouvernement décliné dans le Plan National de Développement du Congo (2012-2016), le Projet d'Appui à l'Agriculture Commerciale (PADAC), en cours de préparation avec l'appui de la Banque mondiale, prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeurs et favorise le passage à une plus grande échelle en appuyant la modernisation de l'agriculture familiale pour une agriculture commerciale, afin d'assurer la pérennisation des activités. En somme, le projet renforcera l'autorité de l'État et responsabilisera davantage les acteurs agricoles pour qu'ils assurent la pérennité de leurs activités et accroissent substantiellement la production vivrière afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, de l'augmentation des revenus, de la création locale d'emplois et des richesses. Le projet sera mis en œuvre sur une durée de sept années à compter de 2017 dans les douze départements du pays en ciblant les zones de concentration et onze filières stratégiques, à savoir : cacao, café, manioc, maïs, banane, soja, maraichage, aviculture, pêche, pisciculture, élevage bovin, porcin et des petits ruminants.

Certains sous-projets du PADAC pourraient avoir des impacts négatifs environnementaux et sociaux sur les ressources culturelles physiques et nécessiter l'application de mesures appropriées de protection. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Gestion du Patrimoine naturel et culturel (CGPC).

### **1.2. Objectif du Cadre de Gestion du Patrimoine naturel et culturel**

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles à l'intérieur d'un cadre de gestion des ressources culturelles physiques permettant de prévenir et de gérer les risques potentiels du projet pendant sa mise en œuvre. Il s'agira notamment de/d' :

- appuyer la politique générale d'assistance et de préservation de la Banque mondiale en ce qui concerne les biens culturels afin d'éviter leur destruction ;
- identifier les composants du patrimoine naturel et culturel du pays et de définir les règles à suivre en cas de découverte des biens d'importance culturelle pendant les activités du projet pour en assurer la conservation et, le cas échéant, la valorisation ;
- mettre en œuvre le CGPC en tant qu'élément de l'évaluation environnementale.

De manière spécifique, il s'agira de/d' :

- (i) faire une description de la situation de référence du patrimoine naturel et culturel matériel de la zone du projet en mettant l'accent notamment sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver dans la zone d'influence ;
- (ii) procéder à une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine naturel et culturel dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- (iii) identifier les ressources culturelles physiques et en proposer les modalités de protection lors de l'exécution du projet ;
- (iv) identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de préservation et de conservation du patrimoine naturel et culturel ;
- (v) consulter les populations locales en vue de la documentation de l'existence et de l'importance des ressources culturelles physiques ;
- (vi) évaluer la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources et concevoir des mesures d'atténuation ;
- (vii) proposer des procédures à suivre en cas de découvertes fortuites ;
- (viii) proposer des mesures de protection des sites archéologiques, paléontologiques et historiques, des zones urbaines historiques, des sites sacrés, des cimetières et sépultures, des sites possédant une valeur naturelle particulière ;
- (ix) proposer des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet.

### 1.3. Méthodologie

L'étude a privilégié une démarche participative, articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents relatifs au Patrimoine naturel et culturel en République du Congo ; (ii) rencontres institutionnelles avec les acteurs et consultations publiques des communautés locales et des populations autochtones dans certaines localités ciblées par le projet ; (iii) visites de terrain dans certaines zones potentielles d'intervention du projet.

#### 1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de l'UCP du PADAC à Brazzaville. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques du CGPC, notamment les consultations publiques à mener au niveau des départements ciblés.

#### 1.3.2. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par l'UCP/PADAC, la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale relative aux ressources culturelles physiques (PO 4.11), les politiques nationales en matière de gestion du patrimoine naturel et culturel (lois<sup>1</sup> relative au patrimoine naturel et culturel ; guide du patrimoine naturel et culturel, autres textes nationaux et internationaux, etc.). La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

---

<sup>1</sup> Loi n° 8-2010 du 26 juillet 2010, portant protection du patrimoine national naturel et culturel ;  
Loi n° 9-2010 du 26 juillet 2010, portant orientation de la politique culturelle

### 1.3.3. Les rencontres institutionnelles et consultations publiques

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ces rencontres et consultations ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures centrales du Ministère de la Culture et des Arts (principalement au niveau de la Direction Générale de la Culture et des Archives); du Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE), mais aussi les organisations de la société civile locale (ONGs locales et associations civiles de développement agricole et de conservation), les communautés locales et les populations autochtones. Ces rencontres ont servi à la fois d'informer les acteurs, de collecter des données locales sur le patrimoine naturel et culturel, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet. Ces rencontres se sont déroulées sous forme d'entretiens individuels et semi-collectifs.

### 1.3.4. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, a permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse ont contribué à la rédaction des composantes du CGPC.

## **2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET**

### **2.1. Objectif de développement**

L'objectif de développement du PADAC est d'améliorer la productivité des filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans des zones ciblées à travers le développement de l'agriculture commerciale.

Le Projet ciblera les principaux résultats suivants :

- Nombre de fermiers couverts par le projet, dont x femmes (en pourcentage) ;
- Augmentation de la productivité des filières agricoles soutenues par le projet ;
- Augmentation du volume commercialisé de la production des filières agricoles soutenues par le projet ;
- Nombre d'agriculteurs avec des contrats d'approvisionnement établis dans le
- Cadre de contrats d'affaires inclusifs ;
- Nombre de MPME agro-industrielles appuyées par le projet ;
- Stratégie de développement de l'agriculture commerciale adoptée.

### **2.2. Approche du Projet**

Le projet adoptera une approche de promotion de chaînes de valeur commerciale à travers un appui direct aux producteurs agricoles (petits producteurs, MPME agricoles et grands investisseurs) pour le développement de filières végétales, animales et de pêche/aquaculture en fonction des zones d'intervention ciblées. Deux principes fondamentaux seront observés pour mettre en œuvre cette approche : (i) une concentration géographique dans un premier temps pour un impact appréciable ; et (ii) un menu ouvert pour ce qui concerne le ciblage des filières.

### 2.3. Les composantes du projet

Le projet est structuré en trois composantes :

***Composante 1 : Appui direct aux producteurs agricoles et aux MPME agroindustrielles.***

L'objectif de cette composante est d'augmenter la productivité et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle le long des chaînes de valeur des produits agricoles. Les appuis fournis dans le cadre de cette composante se feront à travers des subventions à coûts partagés (Matching Grant) pour un accompagnement dans la production et la commercialisation. Cette composante aura deux sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale.*  
Cette sous-composante contribuera à l'appui aux groupements de producteurs et coopératives faisant partie de contrats d'Alliances Productives pour un accroissement de leurs productions et une meilleure commercialisation des produits.
- *Sous-composante 1.2: Développement des activités agro-industrielles.*  
Cette sous-composante contribuera à l'appui aux coopératives et MPME impliquées dans la transformation et la fourniture des services agro-industriels pour renforcer leur compétitivité.

***Composante 2 : Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale.***

Cette composante vise à favoriser le développement de l'agriculture commerciale en levant les contraintes en termes d'infrastructures et de climat des affaires. Cette composante aura deux sous-composantes :

- *Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale.*  
Cette sous-composante contribuera au développement des infrastructures physiques, base essentielle pour la promotion de l'agrobusiness et de l'agro-industrie. Il s'agira notamment de :
  - la réhabilitation et la maintenance des routes de desserte rurale ;
  - l'accès à l'électricité, à l'eau ;
  - La construction des infrastructures de facilitation du commerce transfrontalier là où cela est jugé utile ;
  - la réhabilitation et la maintenance d'infrastructures de Recherche-Développement pour la relance des filières semencières et des géniteurs de race performante.

L'accès à l'électricité et le raccordement aux réseaux d'eau dans les zones retenues par le projet se feront également en accord avec la promotion des filières retenues, en particulier pour promouvoir l'agro-industrie et la rendre plus compétitive par rapport aux produits importés. Quant à l'infrastructure transfrontalière, l'apport du projet sera ciblé et limité au renforcement de la capacité de postes frontaliers à traiter, stocker et réduire le transit et le temps de transaction pour la circulation et le commerce de produits agricoles.

***Sous-Composante 2.2 : Gouvernance et cadre réglementaire pour l'agriculture commerciale***

Cette sous-composante s'attèlera à (i) améliorer la cadre réglementaire pour l'importation, la production, l'enregistrement et la certification d'intrants (semences, engrais, ... ) ; (ii) améliorer la transparence et la gestion des procédures régissant le commerce transfrontalier ; (iii) mettre en place un cadre réglementaire pour la sécurité des aliments, les standards de qualité et la certification des produits ; et (iv) engager d'autres réformes identifiées dans le cadre du dialogue public-privé sectoriel sur l'agriculture.

Le projet financera la réhabilitation de deux sous-stations de l'Institut de Recherche Agricole (IRA) pour la recherche-développement de semences de cultures vivrières et de cultures pérennes (cacao, café et Palmier à huile), la réhabilitation/construction de deux Centres d'Appui Technique (CAT) ovins/caprins et bovins (à l'image de l'expérience du PADAC pour le CAT d'Inoni Falaises), y compris la livraison de géniteurs améliorés et l'accès aux techniques éprouvées d'insémination artificielle en vue d'améliorer la

performance du secteur de l'élevage, de même que la réhabilitation/le renforcement de stations piscicoles pour la production d'alevins.

Le projet veillera à mettre en valeur les résultats de la recherche régionale existante, de même qu'il facilitera une coopération avec les institutions internationales de recherche agricole du « Consultative Group for International Agricultural Research » (CGIAR). Enfin, le projet étudiera également la possibilité de réhabiliter/construire et équiper des radios rurales en des endroits stratégiques pour accompagner les programmes de vulgarisation et d'appui-conseils qui seront mis en place.

### ***Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le soutien à l'agriculture commerciale.***

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités des services publics et privés impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet et permettra un meilleur encadrement et un appui ciblé au développement de l'agriculture commerciale par les services de l'État et d'autres services d'appui (Privés, ONG). Cette composante garantit en même temps, la bonne exécution du projet. Elle comprend deux sous-composantes :

- *Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités des services techniques d'appui publics, privés et ONG.*

La sous-composante apportera un appui aux différents départements techniques du MAEP, à la recherche agricole, au secteur privé et aux organisations de la société civile actifs dans le secteur agricole et dans l'agrobusiness. Ce renforcement des capacités visera des domaines clés relatifs à : (i) la réforme du système national des services de vulgarisation et de conseils agricoles pour accompagner le développement de l'agriculture commerciale ; (ii) l'amélioration de la filière semencière et l'accès aux géniteurs et alevins de races améliorées ; (iii) l'amélioration des services de statistiques agricoles, afin, entre autres, de pérenniser le travail actuellement en cours grâce au Recensement Général de l'Agriculture (RGA) ; (iv) des mises à jour et la vulgarisation ou la diffusion des textes législatifs et réglementaires sur l'agriculture, l'agro-foncier, les coopératives, etc. ; (v) l'appui aux services de contrôle du commerce transfrontalier ; et (vi) la réforme du système de formation professionnelle agricole.

- *Sous-composante 3.2 : Gestion du Projet, Coordination et Suivi-Évaluation aux niveaux national et départemental*

Cette sous-composante concerne exclusivement les activités liées à la gestion du projet, la coordination, la communication, le suivi-évaluation, le suivi adéquat des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, aussi bien au niveau national qu'au niveau départemental, de même que dans les zones d'interventions spécifiques du projet.

### **Activités pouvant affecter les ressources culturelles physiques**

Le projet va intervenir dans des zones à fort potentiel de ressources culturelles physiques susceptibles d'être affectées par des activités potentielles telles les aménagements hydro-agricoles (sites culturels de Mbé) et la réalisation de pistes rurales.

## **2.4. Modalités de mise en œuvre**

Le montage institutionnel proposé pour ce projet, qui sera sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), comporte les organes de supervision et de mise en œuvre suivants : (i) un Comité de Pilotage ; (ii) une Unité Nationale de Coordination du projet ; (iii) des Antennes Départementales de Planification et de Suivi (ADPS) ; (iv) des prestataires de services techniques (publics, privés, ONG, ... ) ; et (v) des institutions financières en appui aux opérateurs.

Les prestations de services publics trouveront leur ancrage au niveau des structures du MAEP pour ce qui concerne le système national de vulgarisation agricole ou les statistiques agricoles, ou auprès d'autres ministères comme par exemple celui de la Recherche Scientifique pour la recherche agricole. La mise en place d'agences spécialisées en cours au niveau du MAEP constitue une opportunité à considérer dans le

repositionnement des appuis techniques publics. Quant aux prestations de services privés, elles se feront à travers des sociétés agroindustrielles actives dans des filières agroindustrielles ciblées et intéressées par des modèles d'alliances productives avec des petits producteurs et/ou des MPMEs agricoles.

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

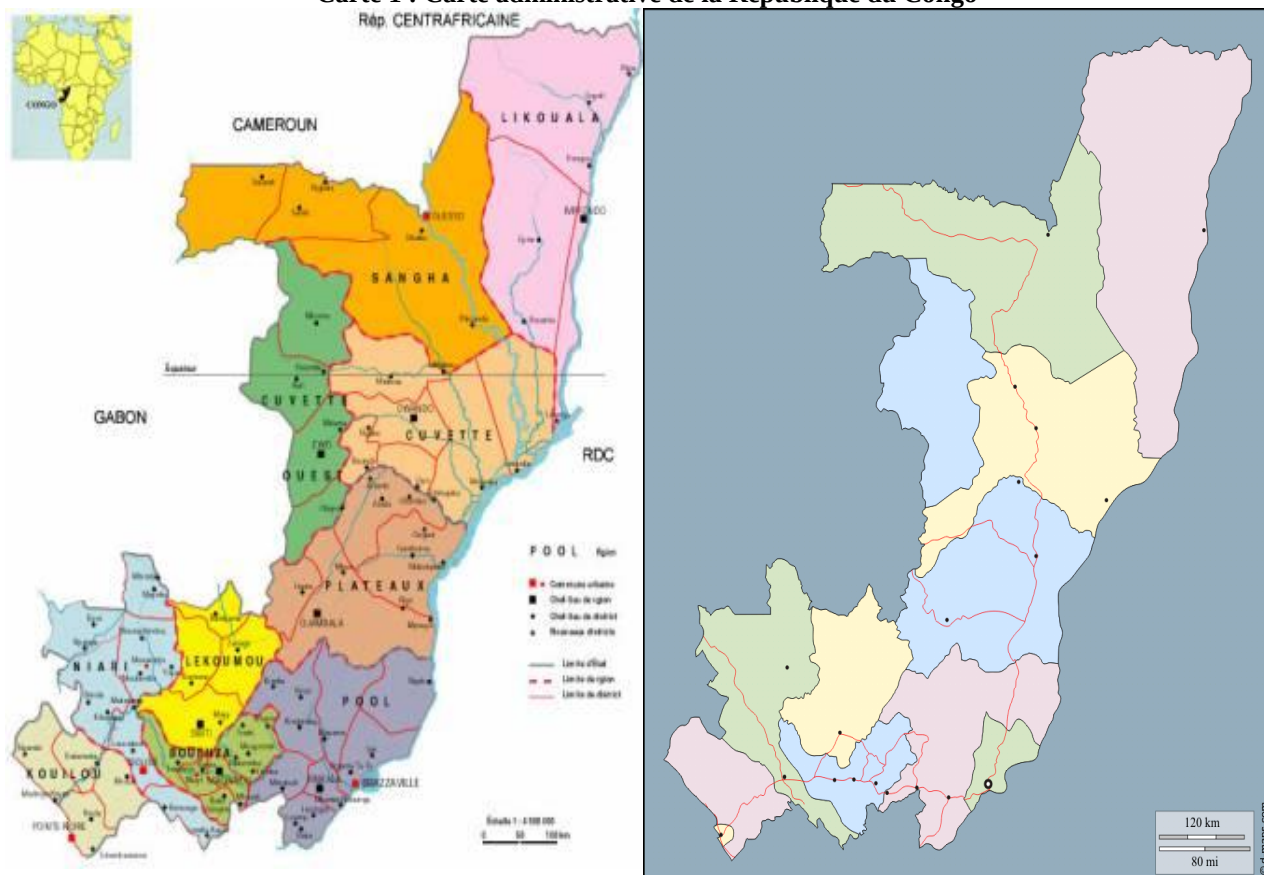
#### 3.1. Situation géographique et administrative du pays

Située en Afrique centrale, la République du Congo couvre une superficie de 342.000 km<sup>2</sup>. Elle dispose d'une façade maritime de 170 Km de longueur. Elle est limitée au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave de Cabinda), au Sud-Ouest par l'océan Atlantique, à l'Est par le fleuve Congo et la rivière Oubangui (affluent du fleuve Congo) qui le séparent de la République Démocratique du Congo et à l'Ouest par la République Gabonaise.

Selon la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant organisation administrative territoriale, le territoire national est structuré comme suit :

- douze (12) départements : Likouala, Sangha, Cuvette, Cuvette-Ouest, Plateaux, Pool, Bouenza, Niari, Lékoumou, Kouilou, Brazzaville et Pointe-Noire. Deux départements, Brazzaville et Pointe-Noire disposent d'un statut particulier, et sont des départements autonomes ;
- six (6) communes : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Mossendjo, Nkayi, Ouessou ;
- dix-neuf (19) arrondissements.
- quatre-vingt-six (86) districts administratifs ;

**Carte 1 : Carte administrative de la République du Congo**



Source : <http://www.pays-monde.fr/1-carte-congo-brazzaville-11.html>

Source : [http://d-maps.com/carte.php?num\\_car=34694&lang=fr](http://d-maps.com/carte.php?num_car=34694&lang=fr)

## 3.2. Présentation biophysique de la zone du projet

### 3.2.1. Relief – Climat - Hydrographie

#### ***Le relief***

Le relief du Congo s'articule du sud au nord autour des grands ensembles physiques suivants : la plaine côtière ; la chaîne de montagnes du Mayombe ; la vallée du Niari-Nyanga ; le massif du Chaillu ; le plateau des cataractes ; les plateaux Batéké ; la cuvette congolaise ; les plateaux du nord-ouest.

#### ***Le climat***

Le pays connaît trois types de climat : (i) le climat tropical humide au sud du pays, caractérisé par des précipitations variant entre 1000 et 1600 mm et une saison sèche de trois à quatre mois entre juin et septembre ; (ii) le climat subéquatorial au centre, caractérisé par des précipitations variant entre 1600 et 1800 mm et une saison sèche de trois mois entre juin et août ; (iii) le climat équatorial humide au nord, caractérisé par des précipitations de l'ordre de 1600 à 1800 mm avec une quasi absence de saison sèche.

#### ***Le réseau hydrographique***

Le réseau hydrographique du Congo est très dense. Il s'organise autour de deux principaux bassins : le bassin du Congo et le bassin du Kouilou-Niari auxquels s'ajoutent celui de l'Ogoué et des petits bassins côtiers.

#### ***Les sols***

Les sols du Congo appartiennent essentiellement à la classe des sols ferralitiques qui couvrent près de 90 % de la superficie du pays. A ces sols ferralitiques, s'associent des sols hydro morphes qui sont partiellement ou totalement engorgés au cours de l'année (Boissezon & al. 1969).

#### ***La végétation***

Les terres congolaises sont couvertes à 65% par des formations forestières et à 35% par des formations herbacées. Ceci fait du Congo un pays à dominance forestière. La couverture forestière se répartit en trois blocs d'importance inégale : le massif forestier du Mayombe (3%), le massif du Chaillu (11 %) et les forêts du nord-Congo (51 % dont 20 % de forêts inondées). Les formations herbacées sont entrecoupées de bosquets forestiers et de galeries forestières qui prennent parfois un grand développement. Les savanes congolaises se répartissent en quatre zones distinctes en tenant compte des régions naturelles : la savane du littoral (1 %), les savanes de la vallée du Niari (8%), les savanes du plateau des cataractes (2%) et les savanes des plateaux Batéké (24 %) <sup>2</sup>

#### ***Aires protégées***

Entre 2006 et 2011, la superficie destinée aux aires protégées est restée quasiment stable, représentant 4,5 millions d'ha, soit environ 14% du territoire national, couvrant 16 aires protégées. La gestion de la biodiversité au Congo repose principalement sur les aires protégées, et de façon relative sur les concessions forestières dont les plans d'aménagement incluent généralement des volets de gestion de la faune et de la chasse visant à minimiser l'impact direct ou indirect des activités forestières.

La Loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées prescrit la mise en œuvre de plan d'aménagement des aires protégées. Depuis 2006, seul le Parc National de Nouabalé-Ndoki disposait d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration : il est, par ailleurs, en cours de révision. Plus récemment, les plans d'aménagement du Parc National d'Odzala-Kokoua et du Sanctuaire de la Lossi ont été approuvés.

---

<sup>2</sup> Données tirées du Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, juin 2015.

Le Congo dispose d'une faune diversifiée et d'un important réseau d'aires protégées. Les principaux atouts relevés dans le domaine de la gestion de la faune et des aires protégées sont essentiellement : la présence de vastes forêts restées intactes dans le nord du pays et abritant d'importantes populations de certains grands mammifères emblématiques tels que le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle nain de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*), etc. Un tel potentiel peut permettre au pays de développer utilement des activités éco touristiques.

Ces aires protégées sont malheureusement confrontées à de nombreuses contraintes. : (i) insuffisance des moyens matériels et financiers ; (ii) l'insuffisance des effectifs (les éco gardes et les éco guides) et des moyens d'intervention des USLAB ; (iii) la persistance du braconnage des grands mammifères et la circulation des armes à feu ou de guerre ; (iv) le mauvais état des voies d'accès aux aires protégées dans une perspectives de développement de l'écotourisme ; (v) le vide juridique en matière de commerce de la viande de brousse ; (vi) l'absence des plans d'aménagement dans certaines aires protégées<sup>3</sup>

### 3.2.2. Situation sociodémographique du Congo

La population du Congo a été estimée à 3 623 321 habitants (RPGH de 2007), avec une projection de 4 417 944 habitants pour 2013. La pyramide des âges a une base étalée, des flancs creux et un sommet effilé. Cette forme est caractéristique d'un pays jeune où la forte natalité s'accompagne d'une mortalité encore importante. Cette population est jeune. Les sujets de moins de 15 ans et les tranches d'âge de 15 à 49 ans représentent respectivement 44,7% et 49,6% de la population. Le caractère juvénile de la population est une richesse humaine pour le pays, mais la forte proportion des jeunes qu'il faut éduquer et former est une lourde charge pour l'économie nationale. Les personnes de 60 ans et plus, représentent à peine 4,8% de la population<sup>4</sup>.

Plus de trois quarts de la population se trouve concentrée sur 30% des terres, sur l'axe Brazzaville/Pointe-Noire. Ce phénomène est imputable à la présence des principales structures socioéconomiques nationales dans les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire. L'exode rural intense a transformé le Congo en un pays urbanisé. Cette forte poussée urbaine pose de sérieux problèmes de développement des infrastructures de base (santé, éducation, approvisionnement en eau, alimentation, assainissement, transport, habitat, etc.).

La population est caractérisée par la prédominance du sexe féminin, 50,74%, une espérance de vie à la naissance de 51,1 ans soit 50,1% pour les hommes et 53,2% pour les femmes, un indice synthétique de fécondité égale à 4,9 enfants par femme. Les femmes en âge de procréer représentent 20,2 % de la population. La population active totale est constituée de 93,1% d'actifs occupés pour seulement près de 7% de chômeurs. Le taux de chômage global est passé selon la dernière enquête de 19,4% en 2005, à 6,9%, en 2011 démontrant ainsi le dynamisme économique retrouvé ; le chômage urbain expliquant essentiellement ce taux, il est seulement de 1,7%, en milieu rural<sup>5</sup>.

### **Les Populations autochtones**

Les populations autochtones en République du Congo sont une minorité. Sur une population totale 3 623 321 habitants dénombrés au Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes (environ 1% de la population congolaise), selon les chiffres officiels<sup>6</sup>. Toutefois, ces chiffres sont largement contestés par

<sup>3</sup> Document de politique forestière, 2014 p 16

<sup>4</sup> Ministère de l'économie, du Plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration. Centre national de la Statistique et des Etudes Economiques : Le RGPH-2007 en quelques chiffres. Brazzaville, juillet 2010 Données tirées du Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, juin 2015

<sup>5</sup> Données tirées du Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, juin 2015

<sup>6</sup> Centre National de la Statistique et des Études Économiques - CNSEE (2011), "Volume, répartition spatiale et structure par sexe et âge des populations autochtones en République du Congo", République du Congo, 8p.

les organisations représentant ces populations. On retrouve ces peuples essentiellement dans les départements des Plateaux, de la Likouala, de la Sangha et de la Lékoumou.

Toutefois, leur instabilité rend difficile leur recensement d'où les réserves émises sur leur nombre exact sur tout le territoire national. Les peuples autochtones se caractérisent par un mode de vie différent de celui des Bantous (population majoritaire au Congo). Ils se contentent de matériaux légers pour construire des huttes en forme de calotte, s'exposant souvent aux intempéries. Traditionnellement nomades, les peuples autochtones éprouvent de plus en plus de réelles difficultés dans la pratique de la chasse, de la pêche et de la récolte du miel en raison de l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles du pays. Ils commercialisent une partie de leur récolte afin d'acheter des produits de première nécessité (vêtements, savon, sel, sucre, etc.). Ils n'exercent pas suffisamment des activités agricoles pour eux-mêmes, d'où l'accentuation de leur dépendance vis-à-vis des populations Bantoues dans le domaine alimentaire. Au Nord, les peuples autochtones sont appelés les Babenga avec plusieurs souches : les Baaka, les Mbendzélé dans la Likouala ; les Bangombé, les Mikaya, les Mbendzélé dans la Sangha ; les Bakola dans la Cuvette-Ouest à Mbomo ; les Batsoua dans les Plateaux ; et. Au Sud, ils sont appelés les Babi dans le Pool ; les Babongo dans tous les départements de la Lékoumou, de la Bouenza ; du Niari et du Kouilou.

### 3.2.3. Situation socioéconomique

#### ***L'agriculture***

L'agriculture repose essentiellement sur les cultures vivrières (arachide, haricot, igname, manioc, banane, maïs, pomme de terre, paddy), et les cultures de rente (café, cacao) et sur une arboriculture en déclin.

Les femmes représentent 70% de la population active agricole estimée à 300 000 et pratiquent le maraîchage autour des grands centres urbains.

#### ***L'élevage***

Le secteur d'élevage dispose d'un immense pâturage naturel ou aménageable, dont la plus grande partie demeure propice à l'élevage des bovins, ovins et caprins selon un type d'élevage familial en milieu rural. D'importantes réserves fauniques peuvent favoriser l'essor d'un élevage domestique de certaines volailles telles que les cailles et les pintades et de certains ruminants et rongeurs (l'antilope, l'aulacode et l'arthérure). La reprise des élevages à cycle court (aviculture et porciculture) et les quelques actions d'introduction de reproducteurs (géniteurs et matrices) bovins et ovins ouvrent des perspectives encourageantes.

#### ***La pêche***

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture contribue pour 2,75% au PIB. Elle représente 23,6% du secteur primaire et occupe 4,2% des ménages en majorité dans le milieu rural. Le potentiel de capture annuelle est estimé à 100 000 tonnes de poissons d'eau douce (actuellement 29 000 tonnes de production annuelle) et 80 000 tonnes de poissons de mer dont 20 000 tonnes de production annuelle. L'aquaculture reste cependant limitée à la pisciculture en étangs de type familial et artisanal malgré des potentialités encore inexploitées.

#### ***Les ressources forestières***

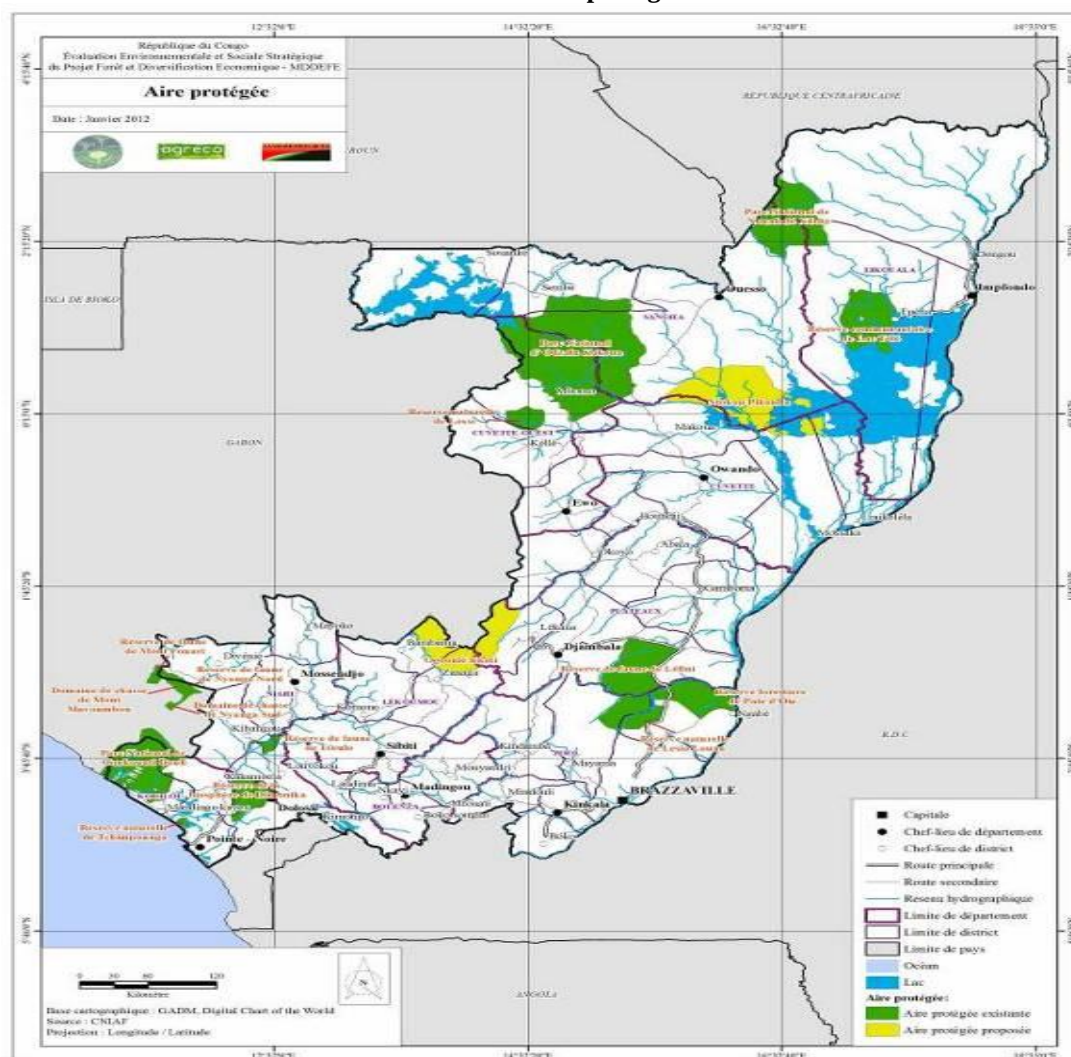
Le Congo regorge d'importantes ressources forestières. Selon l'Atlas Forestier Interactif du Congo - Version 3.0, en 2011, la superficie du Domaine Forestier de l'État (DFE) représentait 81% (27,5 millions d'ha) de la superficie totale du Congo. 72% du DFE était alloué au Domaine Forestier Permanent (DFP) et les 28% restant au Domaine Forestier Permanent (DFP). Le DFE était recouvert à 67% de forêts denses, 25% de forêts mixtes<sup>1</sup> et 8% de surfaces non forestières.

La forêt congolaise se caractérise par une grande variété d'essences exploitables : dans le nord, dominant le Sapelli, le sipo (''bois rouges'' utilisés en menuiserie) ainsi que les ''ayous'', un bois blanc encore peu

exploité ; dans le sud, il est remarqué une forte présence d'okoumé et de limba (excellents bois de déroulage) et une grande variété de bois dont certains comme le longhi blanc et le moabi, ont une forte valeur marchande. A côté de ces produits, on trouve les produits forestiers non ligneux, constitués des chenilles, des rotins, du miel, des asperges, des feuilles de marantacées et autres

Les produits forestiers sont utilisés pour des besoins de première nécessité : construction de cases, fabrication de pirogues, l'alimentation et la pharmacopée. Le bois de chauffe est utilisé pour procurer de l'énergie, afin de cuire les aliments. La forêt est aussi pourvoyeuse de protéines animales.

Carte 2 : Aires protégées



(Source : MEFDDE, mars 2015)

Le Congo dispose d'une faune diversifiée et d'un important réseau d'aires protégées. Celles-ci sont malheureusement confrontées à de nombreuses contraintes. Les principaux atouts relevés dans le domaine de la gestion de la faune et des aires protégées sont essentiellement : la présence de vastes forêts restées intactes dans le nord du pays et abritant d'importantes populations de certains grands mammifères emblématiques tels que le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), l'éléphant de forêt (*Loxondota africana cyclotis*), le buffle nain de forêt (*Syncerus*

*caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*), etc. Un tel potentiel peut permettre au pays de développer utilement des activités écotouristiques.

Les types et la superficie des aires protégées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 Les aires protégées du Congo**

| Type                    | Désignation                                 | Département          | Superficie (Ha) | Menace                                                                 |
|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|
| Parcs nationaux         | Odzala-Kokoua                               | Cuvette-Ouest/Sangha | 1.354.600       | Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, orpaillage             |
|                         | Nouabalé-Ndoki                              | Sangha/Likouala      | 419.314         | Braconnage                                                             |
|                         | Conkouati-Douli (avec une extension marine) | Kouilou              | 509.000         | Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, pollution marine       |
|                         | Ntokou-Pikounda                             | Cuvette -Sangha      | 452.013         | Braconnage                                                             |
| Réserve de faune        | Léfini                                      | Plateaux             | 630.000         | Braconnage, sciage, carbonisation                                      |
|                         | Mont Fouari                                 | Niari                | 15.000          | Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage                         |
|                         | Nyanga nord                                 | Niari                | 7.700           | Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage                         |
|                         | Tsoulou                                     | Niari                | 30.000          | Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage                         |
| Réserve communautaire   | Lac Télé                                    | Likouala             | 438.960         | Braconnage                                                             |
| Réserve de la biosphère | Dimonika                                    | Kouilou              | 136.000         | Braconnage, sciage, agriculture, orpaillage, carbonisation charbonnage |
| Sanctuaires             | Lésio-Louna                                 | Pool                 | 173.000         | Braconnage, carbonisation charbonnage                                  |
|                         | Lossi                                       | Cuvette-Ouest        | 35.000          |                                                                        |
|                         | Tchimpounga                                 | Kouilou              | 55.000          |                                                                        |
| Domaines de chasse      | Mont Mavoumbou                              | Niari                | 42.000          | Braconnage, agriculture, sciage                                        |
|                         | Nyanga nord                                 | Niari                | 23.000          | Braconnage, sciage, agriculture                                        |
|                         | Yengo-Mouali                                | Cuvette-Ouest/Sangha | 58.000          | Braconnage                                                             |
| Réserve forestière      | Patte d'Oie                                 | Brazzaville          | 94              |                                                                        |

(Source : MEFDDE 2014)

### 3.2.4. Les ressources culturelles physiques<sup>7</sup>

Le pays est caractérisé par : les sites archéologiques et les sites historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels. La présence de nombreuses ethnies de diverses structures politiques (royaume Kongo, royaume de Loango, royaume Teke, chefferies du Nord) a doté le pays actuel d'une grande diversité de cultures traditionnelles et d'autant d'expressions artistiques anciennes : « fétiches à clous » Vili, statuettes Bembé si expressives qui atteignent malgré leur petite taille dimension monumentale, masques étranges Punu et Kwele, reliquaires Kota, fétiches Téké, tombes curieuses, du pays Lari.

<sup>7</sup> Ce paragraphe est largement développé dans le chapitre 5

Il faut y ajouter un patrimoine architectural colonial considérable, que les Congolais redécouvrent aujourd'hui comme faisant partie de leur héritage historique.

#### **4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION DU PATRIMONE CULTUREL**

Le présent CGPC est élaboré sur la base des dispositifs concernant les relations avec les communautés en matière de patrimoine naturel et culturel. Il se réfère à la politique et à la législation congolaise, aux normes et règles internationales ainsi qu'aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ». Ces exigences sont décrites ci-dessous.

##### **4.1. Cadre politique et réglementaire relative au Patrimoine naturel et culturel du Congo**

La République du Congo marque un grand intérêt pour la protection du patrimoine culturel par les politiques de développement culturel et par l'adoption de deux textes majeurs : la loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel et la loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle au Congo qui traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. En résumé, ces lois ont pour but de (i) promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles, (ii) de sauvegarder et de promouvoir ce patrimoine ainsi que la diversité culturelle, afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix, (iii) d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté, (iv) de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

###### **4.1.1. La constitution du 25 octobre 2015**

C'est le texte de base qui régit l'organisation et le fonctionnement des institutions de l'État Congolais. Toutes les mesures de protection du patrimoine naturel et culturel (lois, décrets, arrêtés, circulaires...) doivent lui être conformes sous prétexte de tomber dans l'inconstitutionnalité. Cette constitution garantit à chaque citoyen le droit à la culture et au respect de l'identité culturelle. La constitution du pays stipule en son article 28 que « le droit à la culture et au respect de l'identité culturelle de chaque citoyen est garanti. L'exercice de ce droit ne doit porter préjudice ni à l'ordre public, ni à autrui et à l'unité nationale ». La loi détermine en outre les principes fondamentaux de : la culture, les arts et les sports (article 125). La protection du patrimoine naturel et culturel est réglementée par une loi qui lui est entièrement consacrée. D'autres textes ayant vocation à régir certains secteurs comportent des dispositions qui concourent à la protection du patrimoine naturel et culturel.

###### **4.1.2. La Loi portant protection du patrimoine national naturel et culturel**

Cette loi institue et protège le patrimoine national naturel et culturel. Avec ce texte, le Congo dispose d'un véritable outil juridique de promotion et de valorisation de son patrimoine naturel et culturel. La loi donne une définition du patrimoine national naturel et culturel. Elle fait pour la première fois une distinction entre les biens meubles et immeubles, tout en précisant les divers moyens de protection de ce patrimoine : inscription, inventaire et, classement.

Elle réglemente, en outre, la protection des fouilles archéologiques et la circulation des biens culturels. Avec ce texte, l'État congolais manifeste, une fois de plus, son intention de prendre en charge et de

protéger son patrimoine national naturel et culturel ainsi que de développer une politique culturelle cohérente.

Au plan juridique, la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national naturel et culturel en République du Congo dispose à son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'État congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents. Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA).

## **4.2. Standards Internationaux en matière de ressources culturelles**

### **4.2.1. La Politique Opérationnelle (PO/BP4.11) de la Banque mondiale**

La PO/BP 4.11 de la Banque mondiale (Ressources Culturelles Physiques) donne aux emprunteurs et au personnel de la Banque des indications afférentes au patrimoine naturel et culturel. Il s'agit d'éviter ou atténuer les impacts défavorables des projets et programmes de développement sur ces ressources culturelles. Le principe est que, les ressources culturelles physiques pouvant ne pas être connues ou visibles, il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient prises en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine naturel et culturel.

La PO/BP 4.11 précise que le régime du patrimoine naturel et culturel national relève des autorités du pays concerné. Toutefois, elle souligne qu'« avant d'entreprendre un projet qui, à première vue, risque de porter atteinte au patrimoine naturel et culturel (cas d'opérations impliquant de grands travaux de terrassement ou des démolitions importantes, par exemple), les services de la Banque doivent : (i) déterminer en quoi le projet risque d'influer sur le patrimoine naturel et culturel du site envisagé et attirer l'attention des pouvoirs publics sur les aspects ainsi définis ; les ONG ou les unités universitaires compétentes doivent être consultées ; (ii) faire réaliser une brève enquête préliminaire par un spécialiste si le projet porte atteinte au patrimoine naturel et culturel de la zone sous une forme ou une autre.

Dans son Guide pratique sur les principes de sauvegarde du patrimoine du patrimoine naturel et culturel physique, la Banque souligne l'importance des biens culturels et renseigne sur sa politique à elle dans ce domaine : « les biens culturels physiques sont importants en ce sens qu'ils fournissent de précieuses informations scientifiques et historiques, qui sont des atouts pour le développement socioéconomique et qu'ils font partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple. De par leur nature, ces biens sont irremplaçables, et leur disparition entraînerait une réduction permanente du patrimoine local ou national, voire un préjudice pour l'humanité. Il faut donc éviter ou limiter ces pertes... La Banque aide les pays à éviter ou atténuer les effets négatifs que les projets et les programmes de développement qu'elle finance peuvent avoir sur les biens culturels physiques<sup>8</sup>... La politique s'applique aux projets et programmes suivants : tout projet ou programme impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; tout projet ou

---

<sup>8</sup> Banque mondiale, Principes de sauvegarder du patrimoine culturel physique, Guide pratique, p12

programme situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; tout projet ou programme destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques »<sup>9</sup>.

***En somme, il n'y a aucun conflit entre les dispositions des recommandations de gestion du patrimoine naturel et culturel de la Banque mondiale et les politiques de la République du Congo.***

#### 4.2.2. Les sources conventionnelles

Cette catégorie désigne les traités internationaux adoptés dans le domaine de la protection, de la promotion et de la gestion du patrimoine naturel et culturel. Ces traités sont des accords internationaux conclus entre des sujets du droit international (États et Organisations internationales) et ayant un caractère obligatoire pour les parties contractantes. Le Congo en a ratifié plusieurs qui concourent à la protection et à la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel et dans toutes ses composantes. Il s'agit principalement de :

#### ***La Convention de 1972, portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.***

Cette convention a été signée à Paris, le 16 novembre 1972 et ratifiée par le Congo le 10/12/1987.

Aux termes de cette Convention, chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine naturel et culturel (les sites, les monuments, les ensembles, les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques, les sites naturels ou zones naturelles strictement délimités) ayant une valeur universelle exceptionnelle (articles 1 et 2) situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet, tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique (article 4).

Depuis juin 2008, le Congo dispose sur liste indicative de l'UNESCO, de cinq (5) sites dont 2 culturels et 3 naturels ; ceci en vue de les inscrire sur la liste du patrimoine mondial. Il s'agit :

#### Sites culturels :

- l'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango dans le département du Kouilou ;
- le Domaine royal de M'bé dans le département du Pool.

#### Sites naturels :

- le parc national de Nouabalé-Ndoki dans les départements de la Likouala et de la Sangha ;
- le parc national de Conkouati-Douli dans le département du Kouilou ;
- le parc national d'Odzala-Kokoua dans les départements de la Sangha et de la cuvette ouest.

#### ***La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005***

Adoptée à Paris en 2005 et entrée en vigueur en 2007 et Ratifiée par le Congo le 22/10/2008, cette convention exprime la détermination des États Parties à s'engager dans les politiques d'urgence de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle reconnaît et vise à protéger la multiplicité des formes culturelles des groupes et des sociétés résultant de la créativité de l'individu. Dans ce sens, elle réaffirme les liens qui unissent les différentes cultures et développe le dialogue en créant un cadre commun de concertation et de coopération culturelle.

Cette convention vient renforcer les deux précédentes et vise les objectifs suivants : protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ; créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement ; encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du

<sup>9</sup> Banque mondiale, Principes de sauvegarder du patrimoine culturel physique, Guide pratique, p14

respect interculturel et d'une culture de la paix ; stimuler l'inter culturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples ; promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international ; réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ; reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ; réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ; renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

De manière générale, ce texte s'inscrit dans deux logiques : (i) Renforcer le droit dont dispose les États d'élaborer leur politique culturelle dans le but de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ; (ii) Créer un cadre idéal de concertation, d'épanouissement et d'interaction entre les différentes cultures

Le Congo est un pays qui dispose d'une culture riche et variée ; pour la promouvoir et éviter qu'elle soit engloutie ou modifiée dans un contexte de mondialisation (où les pays riches imposent leur culture aux pays pauvres), il a très vite compris l'intérêt de ce texte et l'a ratifié en 2008. Ce qui a été une réponse équilibrée au risque d'extinction de sa culture et de son identité.

***La Convention de 2003 portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.***

Le but de cette Convention est : la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel immatériel ; le respect du patrimoine naturel et culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine naturel et culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; la coopération et l'assistance internationales. L'adoption de cette convention vise à prémunir toute la richesse immatérielle du patrimoine naturel et culturel des pays en développement, devenue vulnérable du fait d'une mondialisation galopante et la course vers l'uniformisation des valeurs, de toute extinction. Cette partie du patrimoine est la substance vitale des communautés à forte oralité et dont la transmission se fait de génération en génération.

***La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, 1971***

Cette convention, signée le 2 février 1971 et entrée en vigueur au Congo le 18/10/1998, est la manifestation des États Parties de leur volonté de maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale. Ils ont donc voulu instaurer une utilisation durable, responsable et rationnelle de toutes les zones humides qui se trouvent dans leur territoire national. Dans ce sens, elle sert de cadre à l'action nationale de protection et de conservation d'une entité de l'environnement et des ressources naturelles.

Ce texte prévoit, pour tout Etat Partie à la Convention, l'inscription des zones humides d'importance internationale (site Ramsar) avec la prise en compte des valeurs écologiques, économiques, scientifiques, culturelles et récréatives pour l'ensemble de la communauté. Sur la base de cette convention, le Congo dispose de treize (13) sites inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale pour une superficie de 13.758.741 hectares ; ces sites sont donc régis par la convention de Ramsar pour leur protection. Il s'agit de sites suivants :

- Cayo- Loufoualeba dans le département du Kouilou (depuis le 13/12/2007) ;
- Conkouati-Douli dans le Kouilou (depuis le 13/12/2007) ;
- Grands affluents dans les départements des Plateaux, de la Cuvette, de la Sangha et la Likouala (depuis le 13/12/2007) ;

- Rapides du Congo-Djoué à Brazzaville (depuis le 03/04/2009) ;
- Libenga dans le département de la Likouala (depuis le 13/12/2007) ;
- Reserve communautaire du lac Téli-Likouala aux herbes dans le département de la Likouala (18/06/1998) ;
- Sangha-Nouabalé- Ndoki dans les départements de la Sangha et de la Likouala (03/04/2009) ;
- Odzala – Kokoua dans le département de la Cuvette Ouest et de la Sangha (18/12/2012) ;
- Ntokou-Pikounda, département de la Cuvette et de la Sangha (08/09/2012)
- Tchikapika-Owando dans le département de la Cuvette (02/02/2015) ;
- Lékéti-Mbama, dans le département de la Cuvette Ouest (02/02/2015) ;
- La vallée du Niari dans le département du Niari (18/09/2012) ;
- Loubetsi –Nianga dans le département du Niari (02/02/2015).<sup>10</sup>

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage et juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Au titre de l'article 7, chaque État Partie prend les mesures nécessaires pour s'assurer que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation de ces communautés autochtones et locales conformément à sa législation interne et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies.

En application des dispositions du Protocole, les Parties, dans la mesure du possible, ne limitent pas l'utilisation coutumière ou l'échange de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées au sein des communautés autochtones et locales et entre elles, conformément aux objectifs de la Convention.

#### 4.2.3. Les sources internationales non conventionnelles

Les instruments de caractère non contraignant, lesquels n'inspirent pas moins la réglementation nationale. On note dans ce registre :

- ***La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples 27 juin 1981, entré en vigueur 21 octobre 1986 Ratifiée par le Congo le 09 décembre 1982***

Ce texte opère également une égalité entre tous les droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) tant dans leur conception que dans leur universalité. Dans ce sens, la jouissance des droits politiques et civils est garantie par la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, cette charte a le mérite d'avoir mis en place la commission africaine des droits de l'homme et des peuples, chargée de promouvoir et de protéger les droits garantis par la charte. Du point de vue purement culturel, ce texte consacre clairement le droit des peuples à la jouissance du patrimoine commun de l'humanité ; elle prend en compte l'interdépendance entre l'homme et la société dans laquelle il vit, la diversité de la culture humaine et la nécessité de la concilier.

- ***La Charte de la Renaissance Culturelle Africaine Khartoum, Soudan 2006***

Dans le but de renfoncer le rôle du patrimoine naturel et culturel africain, les Chefs d'États de l'Union Africaine, inspirés par la Charte culturelle de l'Afrique adoptée à Port Louis en 1976, se sont convenus pour établir la présente Charte<sup>1</sup>. Comme la convention UNESCO DE 2005, citée précédemment, ce texte se situe dans la logique de préserver les identités culturelles africaines face à la mondialisation et à l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication qui

<sup>10</sup> Site et pays de la Convention de Ramsar

constituent un défi à la diversité culturelle. La politique culturelle de l'UA est basée sur cette charte, conçue de manière à prendre en compte l'ensemble des préoccupations de l'Afrique pour son développement culturel. Cette Charte prévoit trois (3) niveaux de protection et de développement culturel : (i) le niveau continental qui permet la création d'instruments par les États dans une démarche coordonnée par les instances internationales ; (ii) le niveau régional qui met en exergue l'action des organisations régionale ou sous régionale (CEMAC, CEDEAO, SADEC...) ; (iii) le niveau national avec le principe de participation qui entraîne des impacts directs sur les populations locales et les ONG.

- ***La Déclaration de Xi'an (Chine) du 21 octobre 2005 sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux***

Elle mentionne explicitement que : « Les études d'impact sur le patrimoine devraient être requises pour tout nouveau projet qui pourrait affecter la signification des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux ou de leur contexte. Les projets aux abords ou dans le contexte de constructions, de sites ou de secteurs patrimoniaux devraient être traités de manière à ce qu'ils contribuent à leur signification et à leur singularité ».

- ***La Charte de Burra***

Adoptée le 19 août 1979, la Charte de Burra apporte des lignes directrices pour la conservation et la gestion de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle qui doivent constituer une responsabilité permanente. Elle établit des normes de pratique à l'intention de ceux et celles qui conseillent, décident ou interviennent de toute autre manière sur les lieux et biens patrimoniaux. La charte peut s'appliquer à tout type de lieu ou de bien patrimonial, notamment ceux naturels, autochtones ou historiques qui sont dotés de valeurs culturelles.

- ***La Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique***

Elle a été adoptée par la 9<sup>e</sup> assemblée générale de l'ICOMOS en 1990 pour mieux définir la notion de patrimoine archéologique, donner des indications sur la législation, l'inventaire, les fouilles et la médiation culturelle (musée par exemple).

- ***La charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux (2007)***

Elle s'est donnée pour objectif de définir les principes de base de l'interprétation et de la présentation des sites afin de permettre leur bonne appréciation et compréhension.

- ***L'accord de Bangui du 2 mars 1977 sur le droit de propriété intellectuelle.***

Révisé le 24 février 1999, il institue l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Cet accord précise la gamme des objets protégés (marque, brevet d'invention, noms commerciaux, appellation d'origine, modèles, dessin). Il englobe aussi le droit d'auteur et le patrimoine culturel

#### **4.3. Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Congo**

##### **4.3.1. Ministère de la Culture et des Arts (MCA)**

La gestion du patrimoine naturel et culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et des Arts (MCA) au Congo. Le Ministère de la Culture et des Arts (MCA) a pour attributions de : mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ; veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ; mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture congolaise sur le plan national et international ; - appliquer dans le

cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ; représenter le Congo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ; apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ; exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre les trois Directions centrales essentielles suivantes : Direction Générale de la Arts et des lettres (DGAL) ; la Direction Générale du Patrimoine et des Archives (DGPA) ; la Direction Générale du Livre et de la Lecture publique (DGLLP). Au niveau local, les structures déconcentrées du Ministère de la Culture et des Arts sont les Directions Départementales de la Culture et des Arts qui sont rattachées aux différentes Directions Générales.

### ***La Direction Générale du Patrimoine et des Archives (DGPA)***

Créée par décret 2010-42 du 28 janvier 2010, elle relève du Ministère de la Culture et est chargée de valoriser et de sauvegarder le patrimoine naturel et culturel du Congo. Cet organe a pour missions entre autres : d'identifier les sites et les monuments historiques et d'organiser les opérations de restauration ou de sauvegarde des collections et des monuments historiques menacés de dégradation et de destruction ; de veiller à la présentation et à la valorisation des savoir-faire et des technologies traditionnelles dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'artisanat, de l'agriculture et des arts ; de contrôler la sortie du territoire des biens culturels, notamment par la délivrance d'une autorisation de sortie ; d'appuyer les recherches et les études en ethnomusicologie et de préserver au moyen de la recherche, de la collecte et de la publication, les éléments de la tradition orale, notamment les contes, les proverbes, les légendes, les mythes, les épopées et leurs contenus, etc. Au niveau local, la DGPA s'appuie sur des Directions Départementales.

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le contractant devra saisir le chef du village/quartier, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction Départementale. Ainsi, ces acteurs institutionnels sont également concernés dans la gestion des ressources culturelles physiques.

#### **4.3.2. Unité de coordination du PADAC**

L'UCP/PADAC, maître d'ouvrage du projet, veille au respect scrupuleux par les entreprises, de la démarche méthodologique de mise en œuvre des activités afin de préserver le patrimoine naturel et culturel. D'autre part, elle coordonne et fait appliquer les instructions des Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA) pour tout aménagement susceptible d'impacter négativement les ressources culturelles physiques ou en cas de découverte fortuite.

#### **4.3.3. Ministère de l'Économie Forestière du Développement Durable et de l'Environnement**

Au sein de ce ministère, deux structures sont principalement concernées par la gestion du patrimoine naturel et culturel au niveau national : la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et l'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP).

### ***La Direction Générale de l'Environnement***

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entre autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. Au niveau régional, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE).

### ***L'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP)***

Créée par la Loi n° 34 - 2012 du 31 octobre 2012, l'agence congolaise de la faune et des aires protégées (ACFAP) assure la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires

protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage. L'ACFAP assure la gestion du Parc National de Conkouati-Douli, le Parc National d'Odzala Kokoua et le Sanctuaire des gorilles de Lessio-Louna, qui sont classés patrimoine naturel.

#### 4.3.4. Autres acteurs institutionnels concernés par la gestion du patrimoine naturel et culturel

##### ***Le Ministère du Tourisme et des Loisirs***

Ce Ministère est chargé de promouvoir le développement du tourisme au niveau national. Dans cette perspective, le Patrimoine naturel et culturel constitue un pilier majeur d'attraction pour le tourisme.

##### ***Les Communes de la zone du projet***

Les collectivités locales de la République du Congo sont le département et la commune. Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne leurs compétences et leurs ressources. Parmi les compétences des collectivités locales, on retiendra l'environnement, le tourisme et les loisirs ; le sport et l'action culturelle (construction et gestion des infrastructures culturelles, de jeunesse, de sports et de loisirs ; construction et gestion des musées et bibliothèques communales ; création et la gestion des sites et monuments). Ces transferts de compétences ont pour vocation d'amener les communes à assurer entre autres la promotion culturelle et touristique. Dans le cadre du PADAC, les communes vont aider à la localisation du patrimoine local ainsi qu'au suivi lors des travaux, pour une meilleure préservation du patrimoine.

##### ***Les Communautés locales de la zone du projet***

Entités de l'Administration publique, ils peuvent contribuer dans la mise en œuvre du cadre de gestion des biens culturels à travers : l'information des populations et des autorités locales ; le suivi-accompagnement des populations et du projet ; le contrôle et vérification des actions en faveur des populations ; le contrôle des interventions du projet dans les villages ; la facilitation, sensibilisation et participation au règlement des litiges.

Au sein de ces communautés, on note la présence de Chefs coutumiers, qui ont été désignés et installés par leurs concitoyens qui les reconnaissent et respectent leur autorité. À ce titre, ils peuvent jouer le rôle de (i) facilitations, sensibilisation et participation au règlement des litiges ; (ii) contribution à la préservation de la paix et de la cohésion ; (iii) contribution à la gestion du patrimoine ; (iv) suivi-accompagnement du projet.

#### **4.4. Évaluation des capacités institutionnelles**

Les missions du ministère de la culture et du tourisme se résument essentiellement à : la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la promotion des arts, à l'organisation et à la régulation du secteur, la formation, à la réglementation et au contrôle, à la réalisation des investissements, la coopération culturelle, l'amélioration de l'attractivité touristique du pays.

La Direction Générale du Patrimoine et des Archives (DGPADGPA) coordonne les activités du département dans les départements et assure l'appui-conseil auprès des acteurs culturels et touristiques. Ses services se caractérisent surtout par des actions ponctuelles axées sur la préservation des sites potentiellement touristiques. Ces services techniques sont surtout limités par la faiblesse des effectifs en ressources humaines. L'essentiel des interventions consiste à la prévention à travers la sensibilisation des riverains et exploitants des sites touristiques. Ainsi, la surveillance permanente des sites et monuments ne peut pas être assurée. Les services étatiques ne sont donc pas à mesure de protéger de manière efficace et efficiente les éléments du patrimoine naturel et culturel physique du pays dans son entièreté. Du fait de

leur faible capacité, les services étatiques sont loin des objectifs de sauvegarde et de valorisation de ce patrimoine.

La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement sur le terrain le suivi de la mise en œuvre des activités du PADAC. En plus, la DGE ne dispose pas d'expertise en matière de gestion du patrimoine naturel et culturel. C'est pourquoi, dans le cadre du PADAC, un renforcement des capacités de ses agents est nécessaire pour leur permettre d'assurer le suivi de ces questions spécifiques sur le patrimoine naturel et culturel, dans le cadre des études environnementales et sociales à réaliser.

Au sein des collectivités locales, les sites et musées disposent d'un personnel réduit (voire inexistant) dont la plupart sont des guides formés sur le tas. Les guides comptent parmi les particuliers agissant dans la gestion des biens culturels. Ils sont très peu nombreux et tous sans formation. Ils sont sollicités généralement pour leur connaissance du terrain. Dans certains cas, la gestion du patrimoine archéologique et culturel est assurée par des associations, des comités locaux et même des particuliers. Mais les actions de ces acteurs locaux sont très limitées et dépendantes des soutiens de bailleurs. Fonctionnant aussi sur la base de bénévolat, les structures locales comptent très peu de membres formés et leurs actions ne conviennent pas toujours aux besoins des sites. Les membres n'étant pas techniquement outillés, les différentes structures ne possèdent pas de compétences pour la protection et la promotion des biens culturels physiques.

Au niveau national, le patrimoine naturel et culturel physique manque cruellement de ressources humaines qualifiées pour sa gestion. Les acteurs actuels ont besoin de formation et il reste aussi posé la question des moyens mis à la disposition de ces différents acteurs.

Somme toute, la mise en œuvre du présent CGPC ne demande pas d'expertise particulière en dehors des cas de travaux d'excavation importante. Dans ces cas les responsables du PADAC devront consulter des experts reconnus dans le domaine de la culture. Au total, un renforcement des capacités des acteurs est nécessaire en gestion du patrimoine naturel et culturel dans le cadre des activités du PADAC.

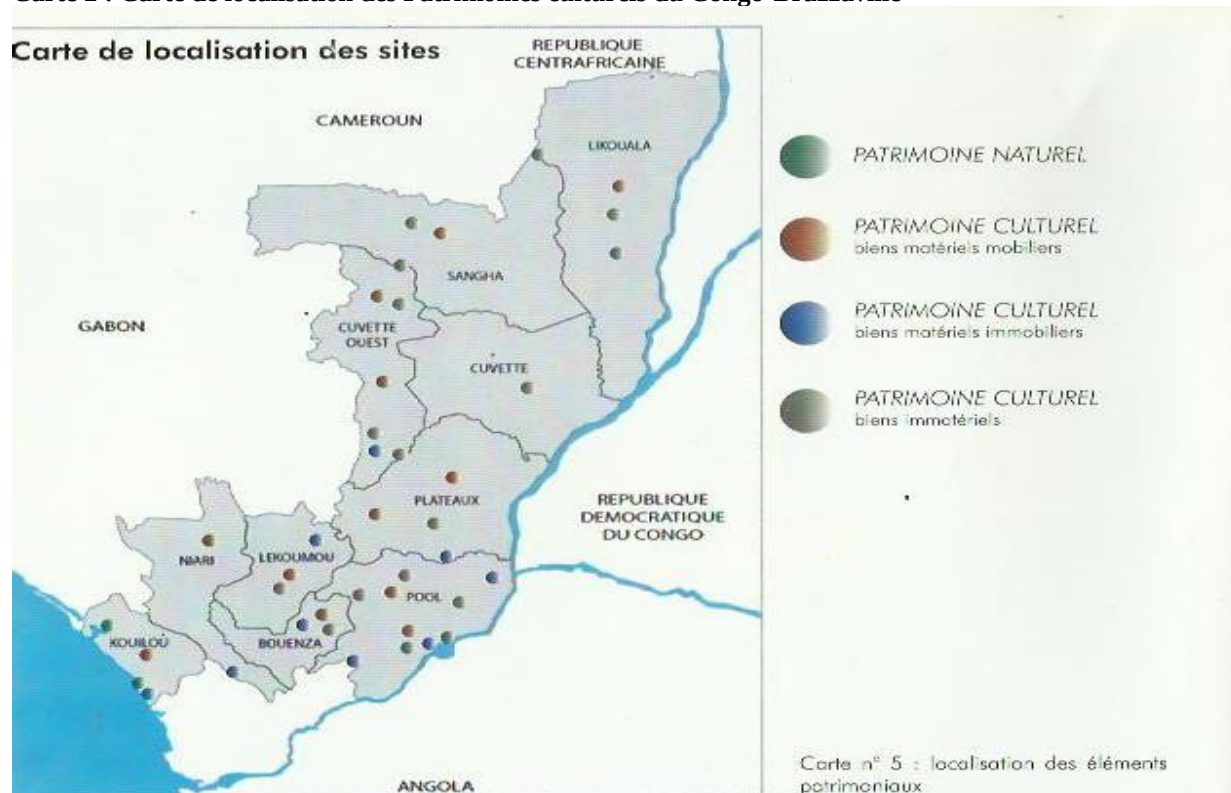
## 5. ÉTAT INITIAL DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

### 5.1. Les ressources culturelles physiques de la République du Congo

Le guide illustré du patrimoine congolais de l'édition 2010, définit le patrimoine naturel et culturel immatériel comme : « *l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, connaissances, et savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés et que les communautés, les groupes, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine naturel et culturel.* »

La République du Congo, par la disposition même de son territoire, possède une grande variété de cultures, des savanes de la plaine du Niari aux forêts inondées du Nord, de l'immense fleuve Congo aux montagnes escarpées et forestières du Mayombe et aux 170 km de plages de la côte atlantique. Le pays est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

**Carte 2 : Carte de localisation des Patrimoines culturels du Congo-Brazzaville**



(Source : Guide illustré du patrimoine congolais de l'édition 2010)

N.B : les éléments présentés sur cette carte ne sont pas exhaustifs. Est attendu un inventaire national du patrimoine naturel et culturel.

La présence de nombreuses ethnies et jadis de diverses structures politiques (royaume Kongo, royaume de Loango, royaume Teke, chefferies du Nord) a doté le pays actuel d'une grande diversité de cultures traditionnelles et d'autant d'expressions artistiques anciennes : « fétiches à clous » Vili, statuettes Bembes si expressives qui atteignent malgré leur petite taille à une sorte de

monumentalité, masques étranges Punu et Kwele, reliquaires Kota, fétiches Téké, cimetières curieux, avec leurs tombeaux monumentaux, du pays Lari. Il faut y ajouter un patrimoine architectural colonial considérable, que les Congolais redécouvrent aujourd'hui comme faisant partie de leur héritage historique (et de leur capital touristique) et restaurent plutôt bien, du moins à Brazzaville.

**Tableau 2 : Le Patrimoine naturel**

| Identification                                    | Localisation (Départements)                      | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Parc National de Conkouati Douli</b>           | Département du Kouilou                           | Le parc national de Conkouati Douli a été créé en 1999. Il a une superficie de 504 950 ha. Conkouati est l'unique parc congolais qui a un habitat varié avec : une bordure littorale ; une forêt de mangrove marécageuse ; une savane. On trouve à Conkouati plusieurs espèces animales comme les tortues marines, les baleines à bosse, les éléphants, les gorilles, les chimpanzés, les mandrills et les buffles. |
| <b>Nouabalé Ndoki</b>                             | Département de la Sangha - Likouala              | Situé dans le département de la Sangha, le parc a été créé par Décret n° 93/727 du 31/12/1993 et est classé patrimoine mondial de l'UNESCO. On peut y observer plusieurs espèces de faune : Gorille, Chimpanzé, Éléphant de forêt, Céphalophe à dos jaune, Céphalophe bleu, Bpngo et des nombreux oiseaux                                                                                                           |
| <b>Parc national d'Odzala Kokoua</b>              | Départements de la Cuvette-Ouest et de la Sangha | C'est le plus ancien parc du Congo. Il est connu pour ses salines riches en sels minéraux et espèces végétales. Ces salines sont des endroits naturels fréquentés par les animaux sauvages. On peut y admirer beaucoup d'espèces animales : singes, sitatunga, éléphants, guib hylochère.                                                                                                                           |
| <b>Stanley Pool</b>                               | Département de Pool                              | Le Stanley Pool a toujours été une voie de communication pour les populations qui vivent sur les deux rives du fleuve Congo. Ces populations se retrouvaient autrefois au marché de Mpumbu (Mfoa) pour vendre et acheter divers produits.                                                                                                                                                                           |
| <b>Les rapides de Kintamo</b>                     | Département de Brazzaville                       | À l'endroit où la rivière de Djoué se jette dans le fleuve Congo dans le premier arrondissement de Brazzaville, on peut voir les rapides de Kintamo, on peut voir un spectacle de toute beauté.                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Mont Ngankouolo</b>                            | Département des Plateaux                         | C'est un monument de pierres qui serait habité par une sirène. Mampielé, le chef traditionnel de la contrée, y fait souvent des sacrifices comme le veut la coutume.                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Le lac bleu et sa légende</b>                  | Département de Pool                              | Au lieu du lac, se trouvait un village. Il a été inondé lorsque ses habitants ont refusé de donner de l'eau à un étranger qui était de passage dans leur village.                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Le sanctuaire des Gorilles de Lessio-Louna</b> | Département de Pool                              | C'est un lieu où se trouvent une nurserie et des gorilles en semi-liberté. Par ailleurs, le site abrite des gorilles mis totalement en liberté.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Chutes de Loufoulakari</b>                     | Département de Pool                              | Ici, l'eau tombe de 30 mètres de haut. Le lieu est très beau à voir. On raconte beaucoup d'histoire sur ces chutes                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Nguela (Trou de Dieu)</b>                      | Département des Pool                             | Cirque d'érosions devenu un lieu de visite par le curieux ou de méditations pour une certaine catégorie des personnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Lac Télé</b>                                   | Département de Likouala                          | L'origine du lac Télé est probablement la chute d'une météorite il y a plus de 80 millions d'années. Les eaux du lac s'évacuent par la rivière Likouala-aux-Herbes, qui s'écoule dans le fleuve Congo. Le lac est réputé pour la présence du Mokele-mbembe dans ses eaux.                                                                                                                                           |

Sources : « Guide illustré du patrimoine Congolais ». Les Éditions ÉPA (École du Patrimoine Africain), Porto-Novo, 2010.

N.B ces biens du patrimoine naturel ne sont pas exhaustifs.

Tableau 3 : Le Patrimoine culturel immobilier

| Identification                                              | Localisation               | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Basilique Sainte-Anne</b>                                | Département de Brazzaville | Construction commencée dans les années 1940, elle est un monument construit en souvenir des pionniers de l'Afrique Équatoriale Française dont Brazzaville était la capitale. Beaucoup de noms sont donnés à Sainte Anne : « Sanctuaire souvenir de la France-libre », « Basilique de la liberté ».                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Alliance Française</b>                                   | Département de Brazzaville | Le bâtiment qui abrite le Centre de Formation et de Recherche en Art Dramatique (CFRAD) fut l'un des centres culturels créés pour les distractions des colons blancs en dehors des deux autres basés dans les quartiers indigènes de Poto-Poto et de Baongo, pour l'élite africaine. Du 30 Janvier au 08 février 1944, s'est tenu dans ce bâtiment autour du Président Français, le général De Gaulle, une conférence dite la "conférence de Brazzaville" qui regroupe les gouverneurs de l'Afrique Equatoriale Française (l'A.E. F) sur l'égalité des droits et devoirs. |
| <b>Monument Schœlcher</b>                                   | Département de Brazzaville | Monument dédié à Victor Schœlcher, il est le symbole de l'abolition de l'esclavage en Afrique Équatoriale Française (A.E.F). Il a été inauguré le 27 avril 1948 par Monsieur Cornut Gentile, Haut-Commissaire de la République et Gouverneur Général.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Cathédrale Sacré-Cœur</b>                                | Département de Brazzaville | Construite à partir de 1892, la cathédrale Sacré-Cœur est l'œuvre de Monseigneur Philippe Prosper Augouard. Ce bâtiment a connu plusieurs travaux de réaménagement tout en gardant son architecture. Elle a été modifiée en 1952 par l'architecte Roger Erell, puis en 1982 et en 1993.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Fresque « Le peuple parle au peuple »</b>                | Département de Brazzaville | Cette fresque se situe en plein centre de Brazzaville, à côté de l'immeuble des Assurances et Réassurance du Congo (ARC). Elle raconte l'histoire de l'Afrique et du Congo avant la période coloniale, pendant la colonisation jusqu'à la révolution congolaise. La fresque « Le peuple parle au peuple » a été réalisée par les artistes : Emile Mokoko, Michel Hengo, André Ombala et Jean Itoua.                                                                                                                                                                       |
| <b>Borne indiquant le passage de la route des caravanes</b> | Département de Pool        | La route des caravanes du sud reliait au temps des anciens royaumes avant l'arrivée du colonisateur, le marché de Loango sur la côte Atlantique à celui de Mpumbu (Mfoa) dans le Stanley Pool. Elle se prolongeait plus au sud jusqu'à Kimpandzou, dans le royaume Kongo. La route des caravanes a été encore longtemps utilisée pendant la période coloniale jusqu'à la mise en service du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO) qui a suivi son tracé.                                                                                                                       |
| <b>Gare ferroviaire de Brazzaville</b>                      | Département de Brazzaville | La Gare ferroviaire de Brazzaville a été inaugurée en 1932. C'était le lieu des rencontres des syndicalistes pendant les événements des 13, 14 et 15 août 1963, appelés « Révolution congolaise » ou « Trois journées glorieuses ». On l'appelle aujourd'hui « La Place de la Liberté ».                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Monument de Brazza et ses compagnons</b>                 | Département de Brazzaville | Ce monument a été construit en 1943 et inauguré le 21 janvier 1944 pour rendre hommage à Pierre Savorgnan De Brazza, fondateur de la ville de Brazzaville. Il est situé à Baongo, dans le deuxième arrondissement de Brazzaville à côté de la résidence de l'Ambassade de France                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Domaine Royal de Mbé</b>                                 | Département de Pool        | Il est le centre politique du royaume de Téké. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cité de Mbé, capitale du royaume et résidence du Makoko (r i des téké) ;</li> <li>- la c té de Ngabé : résidence de la Ngant ibi (reine) ;</li> <li>- les forêts sacré de Mbé Nkoulou, de Nko,d'Ittiel et d'Idiéré.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   |

| Identification                                      | Localisation               | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>École de peinture de Poto-Poto</b>               | Département de Brazzaville | L'école de peinture de Poto-Poto a été créée en 1951 par Pierre Lods. Elle est la première école de peinture en Afrique noire. Plusieurs artistes congolais et étrangers ont appris la peinture dans cette école dont les plus anciens des congolais sont : Ossali, Odongo, Ouassa, Gotene et Gavouka. |
| <b>Monument Monseigneur Augouard</b>                | Département de Brazzaville | Ce monument se trouve dans la cour de l'évêché de la Cathédrale Sacré-Cœur. Il est construit en mémoire de Monseigneur Augouard qui a créé l'Eglise catholique au Congo en 1883.                                                                                                                       |
| <b>Pont en liane sur la rivière Ogooué (Zanaga)</b> | Département de la Lékoumou | La traversée de la rivière est assurée par un pont en liane                                                                                                                                                                                                                                            |

Source : « Guide illustre du patrimoine Congolais ». Les Éditions ÉPA (École du Patrimoine Africain), Porto-Novo, 2010.

**Tableau 4 : Le Patrimoine culturel mobilier**

| Identification                                | Localisation            | Description du patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Statuette Téké *Etioo* ou kitéki</b>       | Plateaux                | Statuette utilisée par les Tékés. Elle protège son propriétaire contre les sorciers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>N'kondé : « fétiche » à clou</b>           | Kouilou, Niari, Bouenza | Statuette Yombé, elle est fabriquée en bois et son corps est couvert de clous. Chaque clou représente une personne à ensorceler ou à protéger contre les maladies.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Masque Kwélé</b>                           | Sangha                  | Ce masque est utilisé par les kwélé qui habitent les sous-préfectures de Sembé et de Souanké. Il est utilisé pour la chasse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Masque Téké Tsaye</b>                      | Plateaux, Lekoumou      | Masque polychrome de forme circulaire, plat, décoré de motifs géométriques. Des trous percés sur son pourtour permettent de fixer un tissu en raphia qui couvre à moitié le porteur. Ce tissu est couvert de plumes d'oiseaux carnaciers, tels que l'épervier, la chouette, le perroquet et autres. Le masque sort pendant la danse kidumu et aussi lors des grands événements de la société Téké Tsaye : circoncision, mariage des chefs traditionnels, décès des chefs, alliance, jugements, etc ; |
| <b>Munkoto</b>                                | Likouala                | Tambour fait à partir d'un gros tronc d'arbre ( <i>Ricinodendron heudelottii</i> , Bongomo en Bomitaba), utilisé au cours des danses populaires. Il sert aussi à donner un message pour annoncer la fête, l'arrivée d'un chef ou la mort.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Ngoô essoumba</b>                          | Plateaux                | Tambour à quatre pieds, est joué par les mbochis "Olé" du département de des plateaux et les bangangoulou au cours des danses "Olé" et Ognégné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>La Sanza</b>                               | Pool et Boue            | Instrument de musique appelé en langue Congo, Sanzi ou kisansi. Elle est utilisée par le chanteur pour animer les comptes ou accompagner les chants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Balafon</b>                                | Sangha                  | Instrument de musique fabriqué en bois que l'on joue à l'aide de deux bâtons. Au Congo, on le trouve dans les districts de Sembé et de Souanké.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Ngonfi</b>                                 | Buenza et Pool          | Le Ngonfi (pluriac) est utilisé pendant l'animation de la danse des jumeaux. C'est un instrument composé d trois cordes en fibres du palmier raphia, d'une caisse de résonance en bois et surmonté d'une figure de forme humaine en ivoire.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Medjang : monnaie traditionnelle kwélé</b> | Sangha                  | Monnaie traditionnelle appelée Medjang en langue Kwélé pour prendre une femme en mariage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>La danse au son du tam-tam et les</b>      | Pool                    | Tableau en peinture de Tango et de Nicolas Ondongo, anciens élèves de l'école de Poto-poto. Ces œuvres représentent respectivement les                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Identification         | Localisation    | Description du patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Guerriers</b>       |                 | danseurs et les guerriers ; Le style *MICKEY*(miniature) utilisé par ces peintres a rendu célèbre l'école de peinture de Poto-Poto à travers le monde.                                                                                                                                                 |
| <b>Pagne en Raphia</b> | Plateaux        | Pagnes fabriqués par les Tékés à partir des fibres du palmier appelé mpiki. Ils portent plusieurs noms selon leur taille ou leurs rôles.<br>-nta Ango, porté par les chefs traditionnels ;<br>-kingolo, pagne des danseurs ;<br>-N'zuouana, pagne ordinaire.                                           |
| <b>Masque Punu</b>     | Niari, Lekoumou | Le masque est un objet qui couvre la figure du danseur pendant la danse. Le masque Punu est utilisé pendant la danse appelée M'bwanda. Le porteur du masque est appelé Bahumbu. Pendant la danse, il monte sur deux bâtons appelés échasses sans autre support. Il tient dans ses deux mains un balai. |

Sources : « Guide illustré du patrimoine Congolais ». Les Éditions ÉPA (École du Patrimoine Africain), Porto-Novo, 2010.

**Tableau 5 : Patrimoine culturel immatériel**

| Identification         | Localisation                                           | Description du patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Danse Bouanda</b>   | Département de Niari et de Lekoumou                    | Danse exécutée par un individu portant le masque Punu. Il danse montée sur deux longs bâtons (échasse) sans support avec un balai dans chacune de ses mains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Danse Kébé-kébé</b> | Département de la Cuvette, Plateaux                    | Le kébé-kébé est une danse pratiquée par les M'Bochis de la cuvette et des plateaux.<br>Le danseur est couvert dans un costume en raphia et partiellement recouvert de plumes d'oiseaux, sur lequel se trouve une figure humaine en bois.<br>Le porteur du masque danse devant une foule composée de musiciens et des spectateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Béka</b>            | Département de Sangha et de la Cuvette-Ouest           | Le Béka est une cérémonie de circoncision chez les kwélé de la Sangha ; on l'appelle "Itsinda" chez les kota de M'bomo dans la cuvette Ouest. Cette cérémonie permet le passage de la vie d'adolescent à celle d'adulte. L'initié d'âge de 15 ans au moins, peut se marier, fonder une famille, intégrer la société des grandes personnes.<br>L'initiation se déroule en trois étapes principales :<br>-l'acte de candidature de l'aspirant devant les initiés "N'bila" ;<br>-l'ablation ou la circoncision ;<br>-l'internement, moment pendant lequel, le jeune circoncis est confié à un ancien pour lui enseigner la morale et lui indiquer ce qu'il doit faire dans la vie.<br>Le Béka dure deux mois et se déroule pendant la saison sèche. |
| <b>Nkita</b>           | Département des Plateaux, de Lekoumou et Bouenza       | Le "Nkita" est un rite pratiqué dans les départements de la Lekoumou et de la Bouenza. Il est réservé aux femmes. Il consiste à adorer un esprit des eaux appelé Nkita qui se manifeste chez les femmes par la fièvre, les maux de tête et la transe.<br>Outre chez les téké, ce rite existe chez les Bembé, les Yaka et les Lali. Ces derniers l'appellent « Mukisi »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Marâa</b>           | Département de la Cuvette et des Plateaux              | Le « Marâa » est une fête traditionnelle chez les M'bochis Olé du département des plateaux. Pendant cette fête, on installe au pouvoir le chef traditionnel (O'bialé).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Nzobi</b>           | Départements Niari, Lekoumou, Cuvette-Ouest et Bouenza | Le Nzobi est un rite qui implique autant les hommes que les femmes. Mais, les « Maitres », surtout les hommes jouent un rôle dominant. Le Nzobi est aussi un rite d'initiation. Il a pour support un ensemble des fétiches, des dagydes, des statuettes et                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | autres symboles généralement accessibles aux seuls initiés de la secte. Il consacre un code de bonne conduite, la résolution des problèmes ponctuels (maladie, litige, préparation des parties de chasse, de pêche, protection de la famille ou de village contre les mauvais esprits. Le Nzobi se réserve certains espaces dans la forêt, considérés comme site sacré, interdit aux non-initiés. |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Sources : « Guide illustré du patrimoine Congolais ». Les Éditions ÉPA (École du Patrimoine Africain), Porto-Novo, 2010.

## 5.2. Patrimoine mondial et liste indicative

Les tableaux ci-dessous présentent les sites classés par le Patrimoine mondial et sur la liste indicative.

**Tableau 6 Les sites suivants sont inscrits au patrimoine mondial.**

| Site                                                                                                     | Département | Type    | Date | Superficie (ha) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|------|-----------------|
| Trinational de la Sangha<br>Site transfrontalier commun avec le Cameroun et la République centrafricaine | Sangha      | Naturel | 2012 | 746 309         |

**Tableau 7 Les sites suivants sont inscrits sur la liste indicative.**

| Site                                              | Département           | Type     | Date | Superficie (ha) |
|---------------------------------------------------|-----------------------|----------|------|-----------------|
| Ancien port d'embarquement des esclaves de Loango | Kouilou               | Culturel | 2008 |                 |
| Domaine royal de Mbé                              | Pool                  | Culturel | 2008 |                 |
| Parc national de Conkouati-Douli                  | Kouilou               | Naturel  | 2008 |                 |
| Parc national d'Odzala-Kokoua                     | Cuvette-Ouest, Sangha | Naturel  | 2008 |                 |

### 5.3. Autres biens du patrimoine naturel et culturel d'intérêt local

Pendant la phase de consultations et de collecte des données sur le terrain, des éléments d'information ont été fournis par les acteurs en ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel et les sites historiques. Le tableau ci-dessous présente des biens qui ont une valeur culturelle pour les communautés visitées et pour le pays.

**Tableau 8 : Patrimoine culturel et sites historiques répertoriés durant la phase de consultation**

| Identification                                                                 | Localisation                | Description                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'« <i>Arbre de Brazza</i> »                                                   | Département du Niari        | Il s'agit notamment d'un baobab situé à une dizaine de kilomètres de la ville Dolisie.                                                                                                                                                                     |
| Ancien « <i>Port d'embarquement des esclaves</i> de Louango »                  | Département de Kouilou      | L'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango est l'un des plus importants sites du golfe de Guinée par lequel des millions d'esclaves ont été embarqués dans des bateaux et transportés directement pour les Amériques sans escales intermédiaires. |
| Le « <i>Musée Maloango</i> », les « <i>Gorges de Diosso</i> »                  | Département de Pointe Noire | Le musée de Maloango est situé à Diosso. Il est blotti au milieu d'une abondante végétation de cocotiers de manguiers, de palmiers et à proximité des gorges de Diosso                                                                                     |
| « <i>L'obélisque du centenaire</i> » de Mossaka                                | Département de la Cuvette   | Il s'agit d'une stèle construite à l'occasion des cent ans de la ville de Mossaka. Les travaux sont toujours en cours de réalisation.                                                                                                                      |
| La « <i>Maison de la culture</i> » de Mossaka                                  | Département de la Cuvette   | Cette maison en cours de construction, va servir de mémoire à toute l'histoire de la zone de Mossaka. Présentement, les travaux sont suspendus pour des contraintes d'ordre financier                                                                      |
| L'« <i>Etang d'eau de Odzangué</i> » du village des Peuples autochtones de Mbé | Département des Plateaux    | Cet étang d'eau se situe à 7 Km du village de Mbé. Il est l'habitat du dieu <i>Odzangué</i> qui est au premier rang dans la hiérarchie des divinités. Son rôle est de protéger le village contre les attaques des mauvais esprits et les maladies.         |
| La « <i>Place du Centenaire</i> » de Gamboma                                   | Département des Plateaux    | La ville est créée en 1909. A l'occasion du centenaire célébré en 2012 au lieu de 2009, un monument a été érigé et inaugurée. Il représente la mémoire de la ville pour les populations.                                                                   |
| « <i>Mont Ngakouolo ou Ekoti Ya Monseigneur</i> » de Etsouali                  | Département des Plateaux    | Le <i>Mont Ngankouolo ou Ekoti Ya Monseigneur</i> » est une montagne où habiterait une sirène. Le chef traditionnel de la contrée y fait souvent les sacrifices comme le veut la coutume.                                                                  |
| Pont en liane de l'Ogooué                                                      | Département de la Lékoumou  | Il permet aux populations de district de Zanaga vaquer à leurs occupations et d'accéder aux villages environnants situés sur l'autre rive de l'Ogooué.                                                                                                     |

Sources : Collecte des données (novembre 2016)

### 5.4. Opportunité, contraintes et faiblesses

Les opportunités et forces du secteur sont :

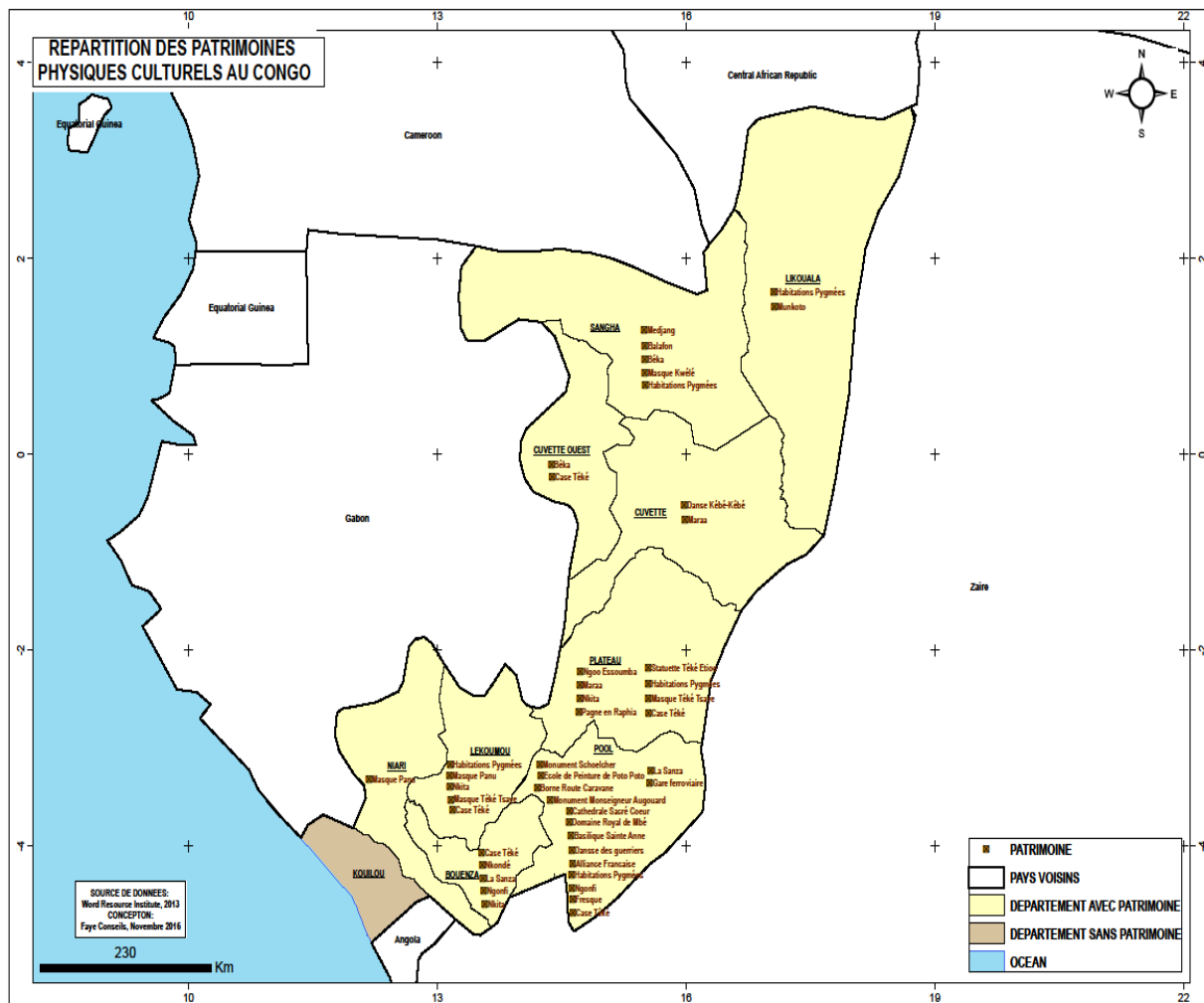
- patrimoine naturel et culturel riche et varié structuration relative des acteurs de la culture et tourisme ;
- patrimoine touristique riche et varié ;
- existence d'un cadre institutionnel et juridique ;

- coexistence pacifique entre les différents groupes ethniques et religieux ;
- présence des administrations déconcentrées
- brassage culturel à travers l'organisation du Festival Panafricain de la Musique (FESPAM), le festival feux de Brazza, etc.

Pour ce qui est des faiblesses on peut retenir :

- instabilité institutionnelle (rattachements et scissions) ;
- insuffisance des moyens financiers et matériels faible organisation et structuration des acteurs culturels et touristiques ;
- faible promotion de la culture et du tourisme dans les départements ;

**Carte 3 Répartition des patrimoines physiques culturels au Congo**



Sources : « Guide illustré du patrimoine Congolais ». Les Éditions ÉPA (École du Patrimoine Africain), Porto-Novo, 2010.

## 6. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET MESURES DE PROTECTION

### 6.1. Activités qui pourraient affecter le patrimoine naturel et culturel

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, les activités suivantes sont susceptibles d'entraîner une réinstallation :

- *Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale*
  - Aménagements agropastoraux et halieutiques
- *Sous-composante 1.2: Développement des activités agro-industrielles.*
  - Transformation et fourniture de services agro-industriels aux MPME pour renforcer leur compétitivité ».
- *Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale.*
  - Réhabilitation et maintenance des routes de desserte rurale ;
  - Accès à l'électricité et à l'eau ; infrastructures de facilitation du commerce transfrontalier ;
  - Réhabilitation et maintenance d'infrastructures de Recherche-Développement ».
- *Sous-Composante 2.2 : Gouvernance et cadre réglementaire pour l'agriculture commerciale*
  - Réhabilitation de deux sous-stations de l'IRA,
  - Réhabilitation/construction de deux Centres d'Appui Technique ovins/ caprins et bovins ;
  - Réhabilitation/équipement de radios rurales.

### 6.2. Impacts négatifs potentiels

La méconnaissance de l'état initial de l'environnement des sites potentiels pour les aménagements agricoles et la construction des infrastructures agropastorales et halieutiques peuvent être source d'impacts potentiels négatifs sur les ressources culturelles physiques dans la zone du projet. Deux grands types de ressources culturelles physiques (matérielles) peuvent être concernées : (i) les ressources culturelles archéologiques (patrimoine naturel et culturel archéologique) et (ii) les ressources culturelles vivantes (patrimoine naturel et culturel vivant).

Les ressources culturelles physiques sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et incluent trois types de sites :

- les sites d'agglomération sont ceux qui présentent des traces anciennes d'occupation humaine;
- les sites d'activités spéciales sont ceux qui présentent des traces anciennes d'activité anthropique, mais sans traces d'occupation (un ancien site rituel, un atelier artisanal ou une épave par exemple) ; et
- les sites funéraires sont des lieux d'inhumation, à l'écart des agglomérations historiques, qui ne sont plus visités par les populations actuelles (une ancienne nécropole, ou un ancien tombeau, par exemple).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- les sites religieux - lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- les sites sacrés - lieux où vivent les esprits, ou sont exposés ou enterrés des fétiches ;

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles. Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être appréciés au niveau des différentes phases du projet.

#### 6.2.1. Impacts négatifs potentiels en phase d'aménagement

Le choix des sites à valeur culturelle pour la construction des infrastructures et les activités de décapage entraîneront la perturbation ou des dommages pour des sites archéologiques et historiques et de patrimoine naturel et culturel terrestres, entraînant la disparition d'informations d'ordre culturel, historique ou scientifique liées à l'histoire de la localité et des dommages potentiels touchant à l'identité culturelle locale.

#### 6.2.2. Impacts négatifs potentiels en phase de construction

La réalisation des aménagements agropastoraux, des fouilles pour les installations (MPME), des réseaux d'électricité et d'eau, des routes de desserte, l'exploitation des carrières, peuvent menacer les éléments significatifs du patrimoine naturel et culturel en termes de dégradation, destruction mais aussi de restriction d'accès.

#### 6.2.3. Impacts négatifs potentiels en phase d'exploitation

L'occupation des sites à valeur culturelle par les aménagements et infrastructures agricoles, les routes de desserte, les réseaux d'électricité et d'eau, et leur exploitation par les bénéficiaires et usagers peuvent entraîner :

- la modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entraîner la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- la violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

### 6.3. **Mesures de protection des ressources culturelles physiques**

Les mesures de protection des ressources culturelles physiques doivent être mises en œuvre à quatre niveaux :

#### 6.3.1. Actions anticipatrices de protection des ressources culturelles physiques

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine naturel et culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus d'occupation par le projet.

#### 6.3.2. A la phase d'aménagement

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteinte. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

#### 6.3.3. A la phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure ci-dessous.

#### ***Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques***

Selon la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo, la procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques est décrite comme suit :

- a) Si des découvertes fortuites de vestiges y compris les vestiges subaquatiques sont faites lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches de la découverte qui ordonnent la suspension immédiate des travaux (article 43 Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo) ;
- b) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- c) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces découvertes (objets ou ces choses).
- d) L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux.

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction Départementale.

#### 6.3.4. A la phase d'exploitation

Lorsque des aménagements agropastoraux, des infrastructures marchandes, des routes, des magasins ou des installations électriques, etc. sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

**Tableau 9 : Récapitulatif de la Procédure de protection des ressources culturelles physiques**

| Phases                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Responsables                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Phase préparatoire</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                   |
| 1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• UC/PADAC</li> <li>• Direction Départementale du Patrimoine et des Archives (DDPA)</li> <li>• Direction Départementale de l'Environnement (DDE)</li> </ul>                                |
| <b><i>Phase d'aménagement</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• UC/PADAC</li> <li>• Entreprise contractante</li> <li>• Direction Départementale de la Culture et des Arts (DDCA)</li> <li>• Direction Départementale de l'Environnement (DDE)</li> </ul> |
| <b><i>Phase de construction</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</b><br><br>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;<br>(ii) aviser immédiatement L'UC/PADAC, le Maître d'œuvre, le chef du village, le Maire et le Préfet de la localité<br>(iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialiser sur le site ;<br>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise Contractante ou Prestataires</li> </ul>                                                                                                                                       |

| Phases                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Responsables                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Phase d'exploitation</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                             |
| 4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures marchandes, des routes, des magasins ou des installations électriques, etc. doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• Direction Départementale de la Culture et des Arts (DDCA)</li> <li>• Direction Départementale de l'Environnement (DDE)</li> </ul> |

#### 6.4. Plan de Protection et de Valorisation du Patrimoine naturel et culturel (PPVPC)

Un PPVPC sera préparé à la fois en cas de déplacement physique et économique. Les plans de réinstallation seront préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la réalisation des travaux de génie civil.

##### 6.4.1. Préparation

L'UC/PADAC, en rapport notamment avec le Comité de pilotage du projet, les Collectivités locales, les services départementaux, vont coordonner la préparation des PPVPC. Au niveau national, c'est l'UC/PADAC qui aura en charge la coordination du suivi de la mise œuvre, en collaboration avec la DGPA. Au niveau départemental, la coordination sera assurée par les Antennes Départementales de Planification et de Suivi (ADPS), en collaboration avec les DDPA.

##### 6.4.2. Sélection sociale des sous-projets du PADAC

Pour déterminer le travail « social » à effectuer lors de la préparation d'un sous-projet, il sera nécessaire de procéder à une sélection sociale lors de son identification et avant sa mise en œuvre. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 1. Les étapes suivantes seront suivies, en vue de la sélection sociale :

- Étape 1 : Identification et sélection sociale du projet  
La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment sur les ressources culturelles physiques. La sélection sociale est effectuée par le prestataire sous la supervision de l'EES de l'UC/PADAC. Le formulaire de sélection décrit en Annexe 1 comprend des éléments d'appréciation des questions sociales liées à la réinstallation.
- Étape 2: Détermination du travail social à faire  
Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'UC/PADAC fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire : élaboration d'un PPVPC ou alors l'application de simples mesures sociales de protection/valorisation.

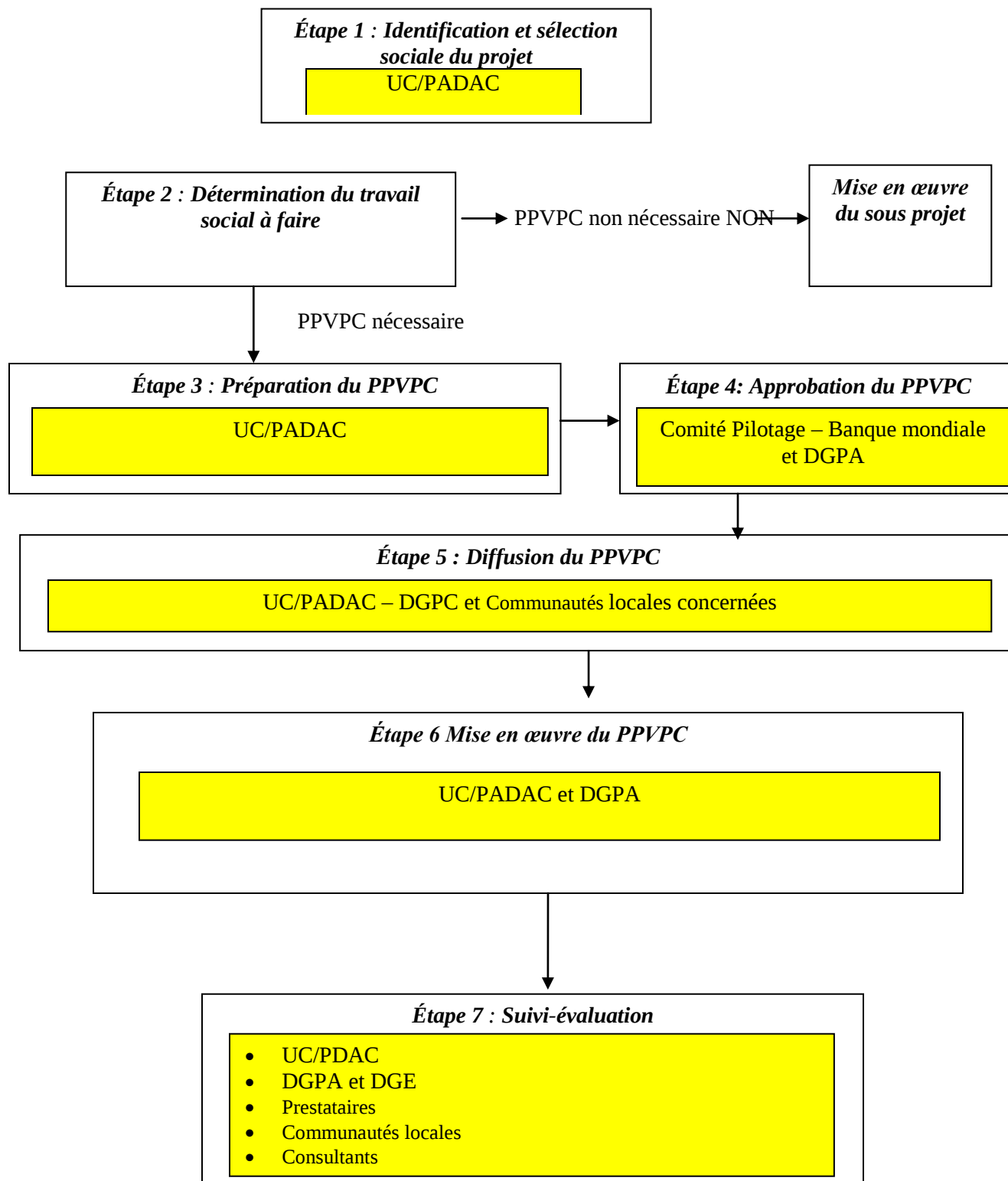
#### *La sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du projet*

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé qu'après avoir réalisé un PPVPC.

En cas de nécessité, il sera développé un PPVPC suivant le canevas proposé au paragraphe 6.5 ci-dessous. Le PPVPC devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie

civil, études d'impact environnemental et social, etc.) de façon à ce que les considérations environnementales et sociales soient bien mises en évidence. Une fois qu'une activité proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

- Organigramme de préparation et de suivi du PPVPC



#### 6.4.3. Consultation

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet sera réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux :

- au niveau national: consultation et information des services techniques chargés du Patrimoine naturel et culturel (DGPA, Ministère du Tourisme, etc.) ;
- au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques départementales, Directions Départementales, Organisations de la Société Civile.
- au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires), Services techniques communaux, ONG et organisations communautaires locales, etc.
- au niveau village: Autorités coutumières et religieuses, Chefs de quartiers, les Comité de gestion de développement communautaire (CGDC), etc.

#### 6.4.4. Information des communautés locales

Le Responsable des mesures de sauvegarde sociale du PADAC aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités locales en ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux, dont le patrimoine naturel et culturel. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux selon les exigences nationales et celles de la PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques. L'expert assistera aussi le PADAC dans la large diffusion du présent CGPC au niveau des Collectivités locales, aux Chefs de Villages ; aux CGDC, aux organisations et aux ONG nationales et locales.

#### 6.4.5. Approbation du PPVPC

Une fois partagé avec les collectivités locales, le PPVPC est approuvé par les autorités locales et nationales (la DGPA et la DGE). Il est également transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

#### 6.4.6. Mise en œuvre du PPVPC

Le processus de mise en œuvre du PPVPC sera effectué sous la supervision de l'UC/PADAC, de la DGPA, de la DGE, des collectivités locales concernées. Le tableau 2 ci-dessous dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

#### 6.4.7. Supervision et suivi –Évaluation du PPVPC

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par les agents de l'UC/PADAC, de la DGPA et de la DGE, et au niveau départemental et local, par les Antennes Départementales de Planification et de Suivi (ADPS) et les services techniques locaux. Au besoin, l'UC/PADAC pourra faire appel à des Consultants en sciences sociales.

**Tableau 10      Actions principales et les responsables**

| N° | Actions                  | Parties Responsables                                                   |
|----|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1  | • Élaboration du PPVPC   | • UC/PADAC                                                             |
| 2  | • Approbation du PPVPC   | • Comité de Pilotage/PADAC, DGE et DGPA, Banque mondiale               |
| 3  | • Diffusion du PPVPC     | • Comité Pilotage<br>• UC/PADAC, DGE et DGPA,<br>• Communautés Locales |
| 4  | • Mise en œuvre du PPVPC | • UC/PADAC                                                             |
| 5  | • Suivi et Évaluation    | • UC/PADAC<br>• DGPA et DGE                                            |

### 6.5. Canevas d'élaboration des plans de protection du patrimoine naturel et culturel

Pour l'essentiel, le schéma proposé est composé d'une série de 5 volets qui guideront l'élaboration des plans de gestion individuels pour chaque site sélectionné. Toutefois, deux facteurs essentiels doivent être soulignés :

- Chaque site possède des valeurs individuelles et particulières qui peuvent être considérées soit comme un défi soit comme une opportunité. Par conséquent le cadre propose esquisse un schéma logique du contenu de données qui cependant peuvent être plus élaborées selon les caractéristiques du site.
- Certains aspects institutionnels sont spécifiques au site et ne peuvent être décidés a priori sans une analyse détaillée des réalités locales.

En un premier lieu (volet 1) il est nécessaire de documenter le site et d'obtenir un maximum de données sur le site qui fera l'objet du plan de gestion afin de s'assurer que les interventions proposées correspondent aux réalités locales et d'établir les fondations d'une base de données qui permettra de surveiller le déroulement et le progrès des interventions.

Par ailleurs, cet état des lieux - au sens large du terme - devra être accompli à travers un approche consultative (volet 2) lorsque celle-ci est applicable. Bien que le volet 2 - Consultation - soit suggéré à des fins bien précises, il pourra cependant chevaucher le volet 1- Savoir dans l'exécution de ce dernier.

Ayant établi la base de connaissances, il s'agit ensuite de définir les objectifs du plan de gestion (volet 3). Ces objectifs ne peuvent être justifiés qu'en relation à des stratégies bien établies. Pour cela, le cadre propose six domaines thématiques de stratégies : i) stratégie de savoir, ii) stratégie de conservation, iii) stratégie participative, iv) stratégie de développement durable, v) stratégie de promotion/marketing ; ainsi que vi) stratégie de sensibilisation et de communication.

Le corps le plus substantiel du plan de gestion du patrimoine en termes de mise en œuvre se trouvera dans le volet 4 - Actions, qui donneront les directives d'exécution du plan. Ce volet comprend 7 domaines qui auront chacun des sections bien déterminées : Conservation ; Valorisation Culturelle et Économique ; Gestion des Visiteurs ; Sécurité ; Gestion Opérationnelle ; Finances ; et Formation. Il va sans dire que les ressources physiques et humaines nécessaire à l'exécution de chaque plan devront être examinées dans leurs propres contextes. Les besoins observés dans chacun des 6 plans pourront ainsi être intégrés dans le plan de formation.

Finalement, le volet 5 est dédié à l'élaboration des systèmes de surveillance notamment dans le domaine de la surveillance des objectifs, des ressources et des actions. Les instruments du volet 5 permettront ainsi non seulement de vérifier le progrès des actions proposées mais aussi ils appuieront la planification de futures interventions sur la base des résultats obtenus.

En résumé : l'élaboration du Plan de Gestion du Patrimoine naturel et culturel est divisé 5 volets qui permettront d'analyser les exigences de chaque site, d'anticiper les activités particulières requises pour une gestion durable du site ; et ainsi de rédiger un plan de gestion intégral. Le plan fait un état des lieux tout en soulignant les aspects critiques et les potentialités. Il identifie les ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs proposés; sélectionne les priorités; suggère les activités requises afin d'atteindre les objectifs choisis; et finalement envisage un procédé de surveillance systématique qui permettra de vérifier le déroulement viable des actions et l'évaluation des impacts possibles sur les dynamiques locales; ainsi que les résultats obtenus grâce à une série d'indicateurs définis pour chaque action entreprise dans le plan de gestion tout en proposant des instruments méthodologiques pour leur mise en œuvre permettant ainsi l'élaboration de futurs scénarios de développement.

## 6.6. Plan de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation a pour objectif de s'assurer que les mesures proposées pour la protection du patrimoine naturel et culturel sont respectées et appliquées selon le planning prévu. Dans une dynamique de responsabilisation et d'implication, les populations participeront activement au suivi des activités de ce cadre par le biais de leurs représentants et des cadres de concertation au niveau local.

### Suivi interne (surveillance)

Les différents groupes cibles impliqués dans la mise en œuvre du cadre doivent assurer le suivi interne. Les différents intervenants dans la mise en œuvre des activités devront voir leurs capacités renforcées pour leur permettre d'assurer les responsabilités qui seront les leurs dans le suivi évaluation de la mise en œuvre du CGPC. Les communautés impactées et leurs représentants, les autorités coutumières, les services techniques et les administrations décentralisées devront participer à ce suivi. Ce suivi sera coordonné par la coordination Projet et les services en charge de la culture.

### Suivi externe

Le suivi externe sera assuré par la DGPA et les DDAC, mais aussi par la DGE et les DDE. La Banque Mondiale à travers ses missions d'Appui à la mise en œuvre du PADAC, participera également dans la supervision par le biais de ses spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

L'évaluation sera faite à la fin du projet par des consultants indépendants.

#### 6.6.1. Stratégie de suivi et contrôle de l'exécution

En vue d'atteindre les objectifs de suivi évaluation, il convient de mettre en place un mécanisme efficace de formation/sensibilisation afin d'amener les acteurs concernés à :

- mieux comprendre la nécessité d'apprécier les résultats obtenus ;
- faire le suivi régulier des activités à partir d'indicateurs en rapport avec les objectifs, les activités et résultats attendus et les moyens utilisés ;
- faire le bilan de l'impact du projet dans leur milieu et identifier les facteurs expliquant ou justifiant le niveau de réalisation.
- proposer des mesures d'atténuation ou de correction en vue de redresser la situation et de trouver des solutions palliatives.

#### 6.6.2. Contenu du suivi et de l'évaluation du CGPC

La confection et la mise en place d'un outil approprié de suivi évaluation devront permettre aux différents acteurs de faire le bilan de l'exécution et des changements observés dans leur localité après la réalisation des activités du PADAC. Au niveau de l'évaluation du CGPC, le projet pourra :

- quantifier les actions menées ;
- identifier les difficultés rencontrées ;
- réfléchir sur les mesures correctives à apporter.
- apprécier le niveau d'atteinte des objectifs ;

Les indicateurs de suivi du Patrimoine naturel et culturel peuvent être résumés comme suit :

- Nombre de sous-projets susceptibles d'avoir des conséquences sur les ressources culturelles
- Nombre de ressources, biens culturels décrits
- Nombre de sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel découverts ;
- Nombre des personnes formées en cas de découvertes fortuites ;
- Taux d'application des mesures de protection du Patrimoine naturel et culturel ;
- État de conservation des vestiges retrouvés.

### 6.6.3. La périodicité du suivi et de l'évaluation

Le suivi évaluation se déroulera en trois étapes ainsi qu'il suit :

- Au moment du choix et de la planification des actions, la population fixe l'objectif visé par chaque action prévue (pour chaque phase) ;
- Au cours de la mise en œuvre des actions de préservation du patrimoine naturel et culturel, les populations font mensuellement et trimestriellement le point sur la situation de l'exécution des actions. Elles dégagent également les difficultés et les solutions à apporter (à mi-parcours) ;
- À la fin de la délocalisation, les populations apprécient le niveau d'atteinte des objectifs du cadre, les changements observés au niveau des communautés villageoises

## 6.7. **Budget de mise en œuvre**

La mise en œuvre des mesures suggérées entraînera des coûts. Ces coûts devront être intégrés aux coûts du projet les des travaux et vont comporter les rubriques suivantes :

### 6.7.1. Préparation et mise en œuvre des Plan de Protection et de Valorisation du Patrimoine naturel et culturel

Pour chaque site du patrimoine naturel et culturel potentiel menacé par les activités du PADAC, il sera préparé un plan de protection et de valorisation avec des mesures spécifiques de protection de protection. Dans ces plans, il serait judicieux d'intégrer des actions d'appui et de réhabilitation de sites ou patrimoines culturels actuellement dégradés. Une provision de 160 000 000 FCFA est faite pour prendre en compte la préparation et la mise en œuvre de ces plans et des mesures de réhabilitation du patrimoine dégradé.

### 6.7.2. Formation et sensibilisation des acteurs impliqués et des populations riveraines

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des activités du PADAC (membre du Comité de Pilotage, services centraux et départementaux du MAEP et UC/PADAC, services centraux et départementaux de la DGPA, services centraux et départementaux de la DGE, etc.) seront formés sur la gestion du patrimoine naturel et culturel et le suivi des mesures de protection, en rapport avec les exigences nationales et celles de la PO 4.11 de la Banque mondiale.

Aussi, les communautés locales et les populations autochtones bénéficieront de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion du patrimoine naturel et culturel et le suivi des mesures de protection, en rapport avec les exigences nationales et celles de la PO 4.11 de la Banque mondiale.

Une provision de 30 000 000 FCFA est faite pour prendre en compte la formation et la sensibilisation.

### 6.7.3. Surveillance et Suivi-Évaluation

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. Une provision de 30 000 000 FCFA est faite pour prendre en compte ce volet.

| N° | Activités                                                                                                                    | Coûts                   |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1  | Préparation et mise en œuvre des Plan de Protection et de Valorisation du Patrimoine naturel et culturel (1à plans environs) | 100 000 000 FCFA        |
| 2  | Formation et sensibilisation                                                                                                 | 30 000 000 FCFA         |
| 3  | Surveillance et Suivi-Évaluation                                                                                             | 30 000 000 FCFA         |
|    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                 | <b>160 000 000 FCFA</b> |

**NOTA :** Les coûts liés aux actions d'identification, de localisation et de préservation de ces ressources pourraient être intégrés dans ceux déjà prévus au CGES, au CPR et au CPPA du PADAC, pour mutualiser les moyens, réaliser des synergies d'intervention et éviter des coûts additionnels.

## 7. ARRANGEMENT INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Dans ce chapitre, il est précisé les parties prenantes, leurs rôles et responsabilités pour une gestion adéquate des biens culturels dans le cadre de la mise en œuvre du présent CGPC.

### 7.1. Présentation des principaux acteurs

#### 7.1.1. L'unité de coordination du PADAC

L'UCP/PADAC est le Maître d'Ouvrage et par conséquent, le premier responsable de la mise en œuvre du CGPC. À ce titre, elle veille au respect scrupuleux par les entreprises, de la démarche méthodologique de mise en œuvre des activités afin de préserver le patrimoine naturel et culturel. D'autre part, elle coordonne et fait appliquer les instructions des Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA) pour tout aménagement susceptible d'impacter négativement les ressources culturelles physiques ou en cas de découverte fortuite. L'UCP devra recruter un Expert Sauvegardes Sociales (ESS) pour superviser, entre autres, la mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine naturel et culturel.

#### 7.1.2. La Direction Générale du Patrimoine naturel et culturel (DGPA)

L'organisation du Ministère de la Culture et des Arts s'articule autour des structures centrales suivantes : la Direction Générale du Patrimoine naturel et culturel et la Direction Générale des Arts. Au niveau décentralisé, on note les Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA). Elles ont pour mission, entre autres, d'assurer la coordination des activités de la DGPA dans la zone du PADAC. Dans le cadre du Projet, les DDCA peuvent être sollicitées pour : (i) l'information-documentation des activités de gestion du patrimoine pour le compte de l'administration ; le suivi-accompagnement de la mise en œuvre du CGPC ; la facilitation et le règlement des litiges.

#### 7.1.3. La Direction Générale de l'Environnement (DGE)

La DGE assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi la diffusion des informations issues des documents de sauvegardes environnementales et sociales. Au niveau local, la DGE s'appuie sur les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) pour le suivi de proximité. Dans le cadre du PADAC, les DGE et DDE seront sollicitées pour le suivi-accompagnement de la mise en œuvre du CGPC et la vérification de la conformité environnementale et sociale des activités exécutées.

#### 7.1.4. L'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP)

Dans le cadre des activités du PADAC, l'ACFAP va assurer le suivi des activités autour du Parc National de Conkouati-Douli, du Parc National d'Odzala Kokoua et du Sanctuaire des gorilles de Lessio-Louna, qui sont classés patrimoines naturels.

#### 7.1.5. Communes de la zone du projet

Dans le cadre du PADAC, les communes vont aider à la localisation du patrimoine local ainsi qu'au suivi lors des travaux, pour une meilleure préservation du patrimoine.

#### 7.1.6. Les Communautés locales de la zone du projet

Entités de l'Administration publique, ils peuvent contribuer dans la mise en œuvre du cadre de gestion des biens culturels à travers : l'information des populations et des autorités locales ; le suivi-accompagnement des populations et du projet ; le contrôle et vérification des actions en faveur des populations ; le contrôle des interventions du projet dans les villages ; la facilitation, sensibilisation et participation au règlement des litiges. Au sein de ces communautés, les Chefs coutumiers peuvent jouer le rôle de (i) facilitations, sensibilisation et participation au règlement des litiges ; (ii) contribution à la

préservation de la paix et de la cohésion ; (iii) contribution à la gestion du patrimoine ; (iv) suivi-accompagnement du projet.

## **8. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

### **8.1. Objectif**

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés locales et des peuples autochtones au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet, mais également celle des acteurs institutionnels tant au niveau central qu'à l'échelon départemental et local. Plus spécifiquement, les consultations visent à : (i) informer les acteurs sur le projet et ses activités prévues et leurs impacts au plan environnemental et social ; (ii) permettre aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leurs avis sur le projet ; (iii) identifier et recueillir les préoccupations et craintes des populations et des acteurs vis-à-vis du projet, ainsi que leurs suggestions et recommandations quant à sa mise en œuvre.

### **8.2. Acteurs ciblés et méthodologie**

Les consultations publiques avec les communautés locales à la base fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ainsi, les communautés locales et les populations autochtones, des représentants de la société civile, groupements et association de producteurs évoluant dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage et la pêche ont été consultés dans différents départements (Pointe Noire, Kouilou, Niari, Bouenza, Lékoumou, Cuvette et Plateau. Dans ces circonscriptions administratives, les acteurs institutionnels consultés ont concerné pour l'essentiel les chefs d'Antenne du PDARP, les Directions départementales de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Intégration féminine, et les chefs de secteur agricole.

Ces rencontres et consultations ont procédé par la présentation du projet et des études environnementales et sociales à réaliser (CGES, CPRP, CPPA, CGPC et PGPP). Pour chaque catégorie d'acteurs et selon le secteur d'activité concernée (agriculture, élevage et pêche), les points de discussion ont déterminé un questionnaire de consultations conçu à cet effet (cf. questionnaire de consultation avec les communautés joint en annexe). L'approche méthodologique adoptée lors des consultations publiques et des rencontres institutionnelles avec les acteurs repose sur une *démarche participative et inclusive*, à l'aide d'outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group*. Ces rencontres d'information, d'échange et de discussion autour des activités prévues par le PDARP, et les impacts positifs et négatifs pouvant en découler, ont permis aux différents acteurs concernés de donner librement leurs avis sur le projet, de partager leurs préoccupations et craintes majeures, de formuler les suggestions et recommandations dans le cadre de sa mise en œuvre.

### **8.3. Synthèse des consultations publiques**

#### **8.3.1. Points discutés**

Les consultations avec les communautés locales à la base se sont articulées autour des principaux points suivants :

- Avis sur le projet (recevabilité du projet par les populations)
- Patrimoine naturel et culturel (sites culturels, us et coutumes, activités traditionnelles, valeurs fondamentales, croyances religieuses et/ou ancestrales, dialectes, loisirs, etc.) et son interaction avec le projet
- Patrimoine architectural, archéologique et paysager, et autres patrimoines protégés ou non par les lois et règlements et leur interaction avec la mise en œuvre du projet

- Droits et usage des ressources naturelles relatifs aux pratiques culturelles (forêts et arbres sacrés ; cours d'eau ; sacrifices religieux ; médecine traditionnelle ; etc.)
- Rôles des communautés dans la protection des ressources culturelles
- Préoccupations, craintes, intérêts et aspirations de la population locale vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations sur le projet.

#### 8.3.2. Avis sur le projet

Les acteurs rencontrés dans le cadre des consultations ont émis un avis favorable par rapport au projet. Ces consultations ont permis d'accéder à certaines informations relatives au patrimoine naturel et culturel. Dans les villages de peuples autochtones, il s'agit plus de divinités renvoyant ainsi à la religion traditionnelle des peuples autochtones : ces divinités étant représentées dans des étangs. Les entretiens n'ont pas, dans la plupart des cas, fait mention de site particulier pouvant être affecté par les composantes du projet. On trouve cependant des sites historiques culturels dans les localités d'Etsouali, Gaboma, Mbé, Mossaka (monuments, stèles, arbres, montagnes, etc.). En même temps, les intervenants n'ont pas perçu, dans le cadre de ce projet, un risque de voir que des sites culturels puissent être touchés par les activités du projet.

#### 8.3.3. Préoccupations et craintes

Dans les localités concernées par la collecte des données, les acteurs consultés ont fait remarquer la présence de sites culturels (patrimoine naturel et culturel historique, monuments, stèle, montagne, cours d'eau, etc.) qui ont plus ou moins une valeur culturelle dont l'enjeu revêt une certaine importance aux yeux des populations. Durant les consultations, les acteurs à la base ont exprimé leurs craintes à l'égard des activités du projet susceptibles de dégrader, de détruire ou de faire disparaître de telles richesses culturelles. Il s'agit par exemple de :

- la Stèle de Mossaka, appelée l'obélisque du centenaire, en cours de construction. La première pierre ayant été posée en 2016 à l'occasion de la journée de la fête du centenaire ;
- la Maison de la culture, aussi en cours de construction dans la ville de Mossaka. Cette maison va servir de mémoire à toute l'histoire de la zone de Mossaka ;
- la poterie de Mossaka dont on a encore les reliques. Certains villages de Mossaka, notamment ceux de Bohoulou, Sengolo, Mbandza et Boyengué, gardent des canaries et des gargoulettes d'argile noire, jaunâtre et rougeâtre ;
- monument de la ville de Gamboma créée en 1909 ;
- la montagne Ngankouolo ou « Ekoti Ya Monseigneur », qui veut dire « Le chapeau du Monseigneur ». On retrouve ce patrimoine, classé Patrimoine Naturel Physique, dans la ville d'Etsouali ;
- patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones du village de Mbé, notamment l'étang de Mbé et l'étang d'Odzangué (totem mâle) ; il faut noter que ces sites sont situés à environ 7 km du village actuel de Mbé.

#### 8.3.4. Suggestions et recommandations

Au chapitre des suggestions et recommandations formulées par les communautés locales et les populations autochtones, on retient principalement :

- Tenir compte des patrimoines physiques culturels existants
- Associer les autorités locales et administratives à chaque fois que le projet envisagera de mener une quelconque activité
- Tenir compte des divinités existantes dans notre communauté

## 8.4. Synthèse des rencontres institutionnelles

### 8.4.1. Avis sur le projet

Les ressources culturelles physiques, sont définies comme des objets mobiliers ou immobiliers, sites, structures, groupes de structures et éléments naturels, et les paysages, qui ont une signification culturelle archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autres. Leur intérêt culturel peut être au niveau local, départemental ou national, ou au sein de la communauté internationale. Les ressources culturelles physiques, appelées aussi « Patrimoine naturel et culturel », sont importantes comme sources précieuses d'informations scientifiques et historiques, comme des atouts pour le développement économique et social, et comme faisant partie intégrante de l'identité culturelle du peuple et des pratiques (Aide-mémoire mission juillet 2016). Le projet a eu des impacts positifs à travers des appuis multiformes qui ont permis aux acteurs de s'approprier les technologies nouvelles et d'accroître leurs productions et leurs revenus. C'est une bonne approche de consulter les services chargés du patrimoine naturel et culturel dans le cadre de l'élaboration de la phase 2 du projet.

### 8.4.2. Préoccupations et craintes

Certaines activités du projet vont impacter négativement ou positivement sur l'environnement et spécialement sur les ressources culturelles physiques, suscitant chez les populations consultées les principales préoccupations et craintes suivantes :

- la présence des cimetières à l'entrée des villages, aux bords des routes, à côté des ponts sur les rivières, sur les rives des cours d'eau, etc.
- les sites ou arbres qui sont dans les forêts et considérés comme sacrés par les communautés locales et les populations autochtones.
- les sites historiques qui ont une histoire très riche (à Louango, Pointe noire, Kouilou, Mbé, Ngabé, etc.) et sur le Parc national Nouabalé – Ndoki dans les départements de la Sangha et de la Likouala qui a été classé patrimoine mondial ;
- la disparition de l'Arbre de Savorgnan de Brazza à l'entrée de la ville de Dolisie (Niari)

### 8.4.3. Suggestions et recommandations

À l'issue des consultations avec les services techniques rencontrés, les suggestions et recommandations suivantes ont été formulées :

- La finalisation et l'application de la loi N°08 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine culturel, immobilier et immatériel et d'autres textes en cours ;
- Contacter tous les services concernés (Mines, TP, Environnement, Patrimoine historique culturel, musées etc.) en cas de découvertes de vestiges ;
- Appuyer les activités de conservation du patrimoine naturel et culturel (aménagement de sites culturels historiques, voies d'accès, installations de services divers, restaurants, etc.) ;
- Appuyer les activités de recherche et d'inventaire exhaustif des sites culturels et historiques
- Appuyer les activités de conservation du patrimoine naturel et culturel comme l'organisation annuelle du rite d'initiation lors des cérémonies de mariage communément appelé « Tchikoumbi ».

## CONCLUSION

La République du Congo compte de grandes potentialités en matière de patrimoines culturels physiques et immatériels. Il reste cependant que ce patrimoine n'est ni assez protégé ni suffisamment valorisé. La mise en œuvre du PADAC devra forcément tenir compte de ces ressources qui constituent des sources de revenus substantielles pour l'économie touristique nationale. Ce patrimoine révèle l'histoire des hommes du pays, leur mode de vie, leur évolution ; etc. Le patrimoine archéologique appartient toujours à un temps et à une société. Il est du devoir des sociétés d'en assurer la transmission et la survie. Les générations actuelles et futures du pays tout entier ont besoin des témoignages de ce patrimoine archéologique pour construire le monde d'aujourd'hui et de demain. C'est en ce sens que la préservation du patrimoine naturel et culturel physique est une action légitime et louable.

La présente étude représentant un cadre qui a pour ambition d'énoncer les principes et la procédure à suivre au cours de la mise en œuvre des activités du PADAC afin de prévenir d'éventuels impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques a permis de passer en revue le cadre politique et légal. En outre, il a mis en relief les investissements du PADAC susceptibles de déclencher l'application des mesures dudit cadre. De même, il dresse une appréciation des dispositions prises en vue de la sauvegarde des ressources culturelles physiques de la région du Sahel et ce, à travers les consultations publiques qui s'y sont tenues. L'évaluation des capacités institutionnelles et l'élaboration d'un programme de suivi-évaluation ont pour finalité de faire du PADAC, un projet respectueux et défenseur du patrimoine naturel et culturel.

La supervision des activités sera assurée par les Experts Environnemental et Social du PADAC. La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les prestataires agricoles et des bureaux de contrôle. Le suivi sera effectué par la Direction Générale du Patrimoine et des Archives (DGPA) et ses Directions Départementales ; la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et ses services départementaux. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

La mise en œuvre des mesures suggérées entraînera des coûts. Ces coûts d'un montant de 160 000 000 FCFA devront être intégrés au coût du projet lors des travaux. Ces coûts liés aux actions d'identification, de localisation et de préservation de ces ressources pourraient être intégrés dans ceux déjà prévus au CGES, au CPR et au CPPA du PADAC, pour mutualiser les moyens, réaliser des synergies d'intervention et éviter des coûts additionnels.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Aide-Mémoire - Mission de préparation du PADAC - 18 au 29 juillet 2016
- « Guide illustre du patrimoine Congolais ». Les Éditions ÉPA (École du Patrimoine Africain), Porto-Novo, 2010
- Loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel
- Loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle au Congo
- Document de Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Centre National de la Statistique et des Études Économiques du Congo ci-joint P 18
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-20010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l'Aménagement du territoire, République du Congo
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- La convention de 2003, portant sauvegarde du patrimoine naturel et culturel immatériel.
- La convention de 2005, portant protection et promotion de la diversité et des expressions culturelles.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PADAC devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

| Formulaire de sélection environnementale et sociale |                                                                                          |              |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1                                                   | Nom de la localité où l'activité sera réalisée                                           |              |
| 2                                                   | Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire. |              |
| Date :                                              |                                                                                          | Signatures : |

### **PARTIE A : Brève description de l'activité proposée**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction \_\_\_\_\_

#### **2. Écologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui\_Non\_\_\_\_\_

#### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui\_Non\_\_\_\_\_

La zone concernée par le sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou hors (à la périphérie) d'une aire protégée ?

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui\_\_\_\_\_ Non

La réalisation des activités du sous projet dans une zone se trouvant hors d'une aire protégée est-elle susceptible d'affecter négativement les caractéristiques écologiques de l'aire protégée ? (exemple : détournement des voies de migration des mammifères ou d'oiseaux)

#### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?

Oui\_\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

### 6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 7 Nuisances sonores pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Non

### 9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été prises en compte ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition ou la perte de terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**11. Perte de terre :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**12. Perte de bâtiment :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**13. Pertes d'infrastructures domestiques :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**14. Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui Non \_\_\_\_\_

### Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B ☐ C ☐

### Travail environnemental nécessaire :

- |                                                         |                          |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas de travail environnemental | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Simples mesures de mitigation  | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Étude d'Impact Environnemental | <input type="checkbox"/> |

**Partie E : travail social nécessaire**

- o Pas de travail social à faire
- o PAR
- o PPVPC

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

**Annexe 2 Mécanismes de gestion des plaintes et des conflits**

La gestion du patrimoine naturel et culturel peut susciter des plaintes ou réclamations au sein des populations, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations de conflits.

***Mécanismes proposés***

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

**Le règlement à l'amiable**

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître sur la gestion du patrimoine naturel et culturel en rapport avec les activités du PADAC :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier ou de village assisté par les notables et le CGDC;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité concernée par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le préfet assisté par les notables et le Maire de la localité concernée ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou à la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

***Enregistrement et traitement des plaintes*****Enregistrement des plaintes**

Au niveau national, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert à l'UC/PADAC à Brazzaville à effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes (Voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes au tableau 8 ci-dessous).

Au niveau Départemental, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert dans les Antennes Départementales de Planification et de Suivi et dans les Directions Départementales de l'Agriculture, Élevage et Pêche, que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes.

Au niveau local, un registre de dépôt des plaintes sera déposé au niveau de la Chefferie traditionnelle, de la mairie de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront, et en même temps veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

**Communication aux populations locales**

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les populations locales soient informées de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du PADAC, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces

informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles
- Information directe des populations de sous-projets

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du PADAC, du MAEP, de la DGPA, de la DGE, des Antennes Départementales de Planification et de Suivi et des Directions Départementales de l'Agriculture, Élevage et Pêche, indiquant au public des données sur les sous-projets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, etc.).

Le public peut déposer les plaintes dans l'une des structures suivantes :

- Unité de Coordination du Projet à Brazzaville
- Antennes Départementales de Planification et de Suivi (ADPS) ;
- Toutes les Directions Départementales de l'Agriculture, Élevage et Pêche, de la DGE et de la DGPA

#### Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

#### Traitement des plaintes

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par l'Expert Socio-environnementaliste de l'UC/PADAC, en collaboration avec le Coordonnateur du PADAC, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

#### Vérification et actions

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité l'Expert Socio-environnementaliste de l'UC/PADAC. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

#### ***Mécanisme de résolution amiable***

L'Expert Socio-environnementaliste de l'UC/PADAC assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, il est fait recours au Coordonnateur du PADAC. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir le Ministère de la Culture.

#### ***Analyse et synthèse des réclamations***

Afin d'améliorer davantage ce processus, le Spécialiste en sciences Sociales se chargera périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du PADAC. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PADAC.

Pour déposer plaintes, le plaignant devra remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée ci-dessous :

Tableau 11. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Sous-projet :</b>               |  |
| <b>Nom du plaignant :</b>          |  |
| <b>Adresse :</b>                   |  |
| <b>Date de la plainte :</b>        |  |
| <b>Mode de saisie :</b>            |  |
| <b>Objet de la plainte :</b>       |  |
| <b>Description de la plainte :</b> |  |

Les réponses du Projet seront adressées au plaignant sous la forme suivante, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non :

|                                                           |             |  |
|-----------------------------------------------------------|-------------|--|
|                                                           | <b>Date</b> |  |
| <b>Proposition du PADAC pour un règlement à l'amiable</b> |             |  |
| <b>Réponse du plaignant :</b>                             |             |  |

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

|                                                                                   |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Résolution Date :</b>                                                          |  |
| <b>Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.)</b> |  |
| <b>Signature du Coordonnateur du PADAC</b>                                        |  |
| <b>Signature du plaignant</b>                                                     |  |

### ***Suivi et évaluation des réclamations***

Le suivi des réclamations est assuré directement par le spécialiste suivi-évaluation. La synthèse et l'analyse des données n'est pas systématique. Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes portera sur : les types de plaintes ; leur enregistrement ; le temps de traitement, la représentation des instances de traitement ; le niveau de satisfaction. Le suivi portera également sur les conflits entre les populations humaines et la faune. Le tableau ci-dessous détermine le cadre de suivi (éléments à suivre, indicateurs et responsables).

## Annexe 3 Synthèse des consultations

### Compte rendu des rencontres institutionnelles

#### Brazzaville

| Points discutés                                                                                                                                                                                                                              | Perception du Projet                                                                                                                                                                | Préoccupations et craintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Suggestions et recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Direction générale du patrimoine et des archives / Direction des musées, monuments et sites historiques</b>                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de préservation du patrimoine naturel et culturel physique</li> <li>- Contraintes par rapports aux activités du projet</li> <li>- Préoccupations, suggestions et recommandations</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est une bonne approche de consulter les services chargés du patrimoine naturel et culturel dans le cadre des études du projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préoccupations de la loi N°08 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine naturel et culturel, immobilier et immatériel ; d'autres textes en cours</li> <li>- Le patrimoine naturel et culturel et les sites historiques qui ont une histoire très riche sont menacés (à Louango, Pointe noire, Kouilou, Mbé, Ngabé, etc.) ; le Parc national de Sangha a été classé patrimoine international</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter les services des Mines en cas de découvertes de vestiges</li> <li>- Appuyer les activités de conservation du patrimoine naturel et culturel (aménagement de sites culturels historiques, voies d'accès, installations de services divers, restaurants, etc.)</li> <li>- Appuyer les activités de recherche et d'inventaire exhaustif des sites culturels et historiques</li> </ul> |

#### Départements de Kouilou et Pointe Noire

| Points discutés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Perception du Projet                                                                                                                                                                                                                              | Préoccupations et craintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Suggestions et recommandations                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Directions départementales de : Agriculture, Elevage, Environnement, Pêche, Intégration féminine à Kouilou et Pointe noire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine naturel et culturel et son interaction avec le projet Textes relatifs au patrimoine naturel et culturel</li> <li>- Patrimoine architectural, archéologique et paysager, et autres patrimoines protégés ou non par les lois et règlements (national et international) leur interaction avec la mise en œuvre du projet</li> <li>- Droits et usage des ressources naturelles relatifs aux pratiques culturelles</li> <li>- Rôles des communautés dans la protection des ressources culturelles</li> <li>- Préoccupations et craintes de la population vis-à-vis du projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet a eu des impacts positifs à travers des appuis multiformes qui ont permis aux acteurs de s'appropriier les technologies nouvelles et d'accroître leurs productions et leurs revenus</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de sites culturels (musée Maloango, les gorges de Diosso à Pointe noire, ancien Port d'embarquement des esclaves et Route des caravanes à Kouilou) ; Rites (tchikoumbi) assez répandue</li> <li>- Présence du parc national Con-Douli et des réserves forestières de Djimonika et Tshiponga</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les activités de conservation du patrimoine naturel et culturel comme l'organisation annuelle du Tchikoumbi (rite d'initiation lors des cérémonies de mariage)</li> </ul> |



Objet : Rencontre avec les paysans agriculteurs de Sibiti

LISTE DE PRESENCE

| N° | Prénoms et Nom            | Fonction / Structure | Téléphone et Email | Signature |
|----|---------------------------|----------------------|--------------------|-----------|
| 01 | MAHA TP - Bonk-baki Elava |                      | 0642 44020         |           |
| 02 | NGANDOKO Bobiel           | Agriculteur          |                    |           |
| 03 | MOU XIAMA Fabrice         | Agriculteur          |                    |           |
| 04 | MONKENGUE Tazette         | Agriculteur          | 068543078          |           |
| 05 | MUSIBILA Amand            | Agriculteur          |                    |           |
| 06 | IPOLLO S. Gerson          | - 11 -               |                    |           |
| 07 | Bouanga Cdt               | - 11 -               |                    |           |
| 08 | Triakon Carins            | - 11 -               |                    |           |
| 09 | Moussanda - base          | - 11 -               |                    |           |
| 10 | Bouanga P. T. K. H. A     | - 11 -               | 05 027 44779       |           |
| 11 | BOUMSONI BAKULA Ghislain  | CSA Sibiti           | 06 654 8507        |           |

### Producteurs du nouveau village de Nkouo

1

PROCES VERBAL

Localité de : Nkouo Date : 06/10/2016

Objet : Consultation des acteurs à la base

La rencontre était présidée par : le président du village agricole

Il était présents (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Information sur le projet
- Les enjeux du projet
- Contraintes et opportunités du village agricole
- Espoirs et recommandations
- Attentes des participants et recommandations

Questions posées :

- Pourquoi ce nouveau financement a-t-il été fait ?
- Quel est le rôle du projet ?
- Est-ce que le projet va nous aider ?
- Comment le projet va-t-il être financé ?
- Le PDRP, qu'est-ce que ça veut dire ?
- Quel est le rôle du projet ?
- Quel est le rôle du projet ?
- Quel est le rôle du projet ?

Réponses apportées :

- La Banque Mondiale demande toujours une action concrète de la part des acteurs.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.

Préoccupations exprimées :

- Nous sommes pas habitués de la manière de faire.
- Quand on a un projet, on a besoin de matériel.
- Le projet est important, on veut le faire.
- Les gens ont des problèmes, on veut les aider.
- Les gens ont des problèmes, on veut les aider.
- Les gens ont des problèmes, on veut les aider.
- Les gens ont des problèmes, on veut les aider.
- Les gens ont des problèmes, on veut les aider.

Principales suggestions/recommandations :

- Appuyer notre village en matière de matériel.
- Appuyer notre village en matière de matériel.
- Appuyer notre village en matière de matériel.
- Appuyer notre village en matière de matériel.
- Appuyer notre village en matière de matériel.
- Appuyer notre village en matière de matériel.
- Appuyer notre village en matière de matériel.
- Appuyer notre village en matière de matériel.

Conclusion :

- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.
- Le projet va nous aider à avoir un meilleur projet.

Commencé à : 14h30 la séance a pris fin à 16h30

Le Rapporteur de séance : [Signature]

Le Président de séance : [Signature]

Consultation avec les acteurs à la base / Nkouo

Date: 06/11/2016

| N° | Prénoms et Nom          | Fonction / Structure               | Téléphone et Email     | Signature          |
|----|-------------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------|
| 1  | AMPHA Armel             | Président du Village Agricole      | 066656903<br>055851584 | <i>[Signature]</i> |
| 2  | Kenoumcky Angele        | Président coopérative              | 066700022              | <i>[Signature]</i> |
| 3  | PANITOUANI Jean Bernard | Sec. chargé de l'approvisionnement | 066276991              | <i>[Signature]</i> |
| 4  | AMTSIANGI Nié           | Eleveur                            | 066412479              | <i>[Signature]</i> |
| 5  | MANDILOU Bienvenu       | Agriculteur                        | 068807000<br>050927230 | <i>[Signature]</i> |
| 6  | NGABEA Privat           | Eleveur                            | 066304442              | <i>[Signature]</i> |
| 7  | ADINGA HABIB            | Agriculteur                        | 066538180              | <i>[Signature]</i> |

### Exploitants agricoles et pêcheurs et de Loukolela

PROCES-VERBAL

Lieu de la consultation: Loukolela

Date: 08/11/2016

Objet: Consultation des acteurs à la base

La rencontre a été présidée par le Directeur départemental de la pêche.

Participants (voir liste ci-dessous):

Points discutés:

- Avis sur le projet
- Contraintes et potentialités innuites de pêche, agriculture et élevage
- Préoccupations des acteurs
- Attentes et recommandations

Questions posées:

Réponses apportées:

Principales suggestions/recommandations:

- Nous avons toutes les difficultés pour faire porter la production jusqu'à Brazzaville et les autres pôles de commercialisation;
- Depuis quelques temps nous remarquons la présence de mouches dans nos champs;
- L'abandon des produits par les pêcheurs et les agriculteurs;
- L'absence d'infrastructures de conditionnement;
- Nous aurons aussi noté que les tabernacles pour le stockage des produits ne sont pas adaptés;
- Les mouches dans les champs, les mouches dans les produits.

Principales suggestions/recommandations:

- Réhabiliter la piste Loukolela-Brazzaville qui fait 14 km;
- Prevoir une unité de conditionnement des produits car le conditionnement n'est pas adapté;
- Travailler sur le support des produits des producteurs;
- Les producteurs peuvent obtenir le financement au lieu de la banque;
- Impliquer les personnes du projet car elles font aussi la pêche;
- Améliorer les capacités des pêcheurs en matière de matériel;
- et élargir les capacités de stockage (bâches, sacs, etc.).

Conclusion:

- Les participants insistent sur la nécessité pour l'état de s'impliquer dans la pêche légale pour faire du poisson.
- L'abandon de la pêche.

Commencé à: 14h 27 mn. la séance a pris fin à: 14h 23 mn.

Le Rapporteur de séance: *[Signature]*

Le Président de séance: *[Signature]*

ADINGA Jean Rigobert



### Groupements de pêcheurs de Mossaka

### PROCES VERBAL

Localité de : Moskva Date : 09/11/2014

Objet: Consultations des acteurs de la pêche

La rencontre était présidée par : Secrétaire général du comité de pêche  
 Etaient présents (voir liste en annexe)

### Points discutés

- Information sur le projet
- Area sur le projet et les changements
- Potentiels de la zone et contraintes
- Planification des actions
- Flux et relations

### Questions posées:

- Est-ce que les populations qui ne sont pas de la culture Mestizo ont subi une quelconque dénaturation des firmissements
- sont elles

### Réponses apportées

- Bien sûr, il suffira seulement
- de se multiplier et de synchroniser un
- représentant du PDARP.

## Préoccupations exprimées:

- [illegible]

### Principales suggestions/recommandations

- [illegible]

### Conclusion:

- Les auteurs demandent surtout à ce que le Bât père
- la sécurité des canaux de péage. En sus de cela, ils demandent
- à ce qu'il y ait plus d'espaces de Bât pour les œuvres et la rééducation.

Commencée à 10h 07 min la séance a pris fin à 12h 03 min

### Le Rapporteur de séance

Le Président de séance

President BOKAM BISSA

Objet : Consultation des pêcheurs / Mossaka

Date: 09/11/2016

LISTE DE PRESENCE

| N° | Prénoms et Nom               | Fonction / Structure                       | Téléphone et Email         | Signature |
|----|------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|-----------|
| 01 | BOKAMBISSA<br>Pudent         | Secrétaire du Comité<br>de Pêche (Mamouss) | 07-07-18716<br>06.632.6140 |           |
| 02 | Mamoko<br>Richard            | Vice président<br>Projet Auto-suffisance   | 056040464<br>06493008      |           |
| 03 | Ngonke<br>Patrice            | Président<br>Projet Auto-suffisance        | 0578.00705<br>066371705    |           |
| 04 | NGOBO -DENIS                 | Membre de pêche                            | 0557349400                 |           |
| 05 | NIEKA NDEKA                  | BERNARD                                    | 05581-1774                 |           |
| 06 | BOKOUAHANG                   | MARLE JOSEPH                               | 055355899                  |           |
| 7  | BOPAKA                       | Côop Pêcheur<br>Recheuie                   | 057610043                  |           |
| 8  | BAIOMOLA                     | BERGET RUFINE                              | 05579860                   |           |
| 9  | KHAA BALLE<br>LAVARY         | /                                          | 055158088                  |           |
| 10 | NGONGA                       | ALEXIS/pecheur                             | 05550-2604                 |           |
| 11 | BOLENGO YUON                 | PASCAL/PECHEUR                             | 057544375                  |           |
| 12 | MOBEKE                       | FRANÇOIS/pecheur                           | 055646861                  |           |
| 13 | ERALE                        | ZACHARIE Fidele                            | 053924360                  |           |
| 14 | LIKOUN BEHENOR<br>J zeptirin | pecheur<br>Pdt coopeur                     | 055461061<br>066268266     |           |
| 15 | MBATI BEROL<br>Robert        | pecheur                                    | 056430432                  |           |
| 16 | MBELABEKA<br>REMY            | PECHEUR                                    | 055470393                  |           |

*Groupement des producteurs d'Itomba*

[illegible]



# Agriculteurs et Éleveurs de Gamboma

11

11/11/2016

Gamboma

Consultation avec les agriculteurs et les éleveurs

Le chef de secteur agricole

La rencontre était présidée par :

Étaient présents (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Informations sur le projet
- Buts et priorités
- Potentiels et contraintes
- Identification des besoins

Questions posées :

Réponses apportées :

Principales suggestions/recommandations :

- Engager des actions de lutte contre les maladies
- qui atteignent les populations
- créer des associations de producteurs agricoles
- former des jeunes et des femmes agricoles
- renforcer le secteur de l'agriculture qui est
- difficilement accessible
- travailler avec une organisation communautaire
- créer des villages
- travailler avec les jeunes pour le développement
- créer des emplois pour les jeunes
- travailler avec les femmes qui sont faibles et ont des besoins

Conclusion :

- Les acteurs ont convenu que le projet peut se
- réaliser sans les problèmes, mais qu'il faut le mener
- pour régler les problèmes des producteurs

Commencé à : 11h30, la séance a pris fin à 12h30

Le Rapporteur de séance

Le Président de séance

Pascal TONDO ELENGA

Objet: Consultations avec les auteurs de Gamboma  
Date: 14/11/2016

### LISTE DE PRESENCE

[illegible]

## *Les Peuples autochtones de Mbé*

Mbe Bayles antérieures 10/11/2016

Consultations et collectes de données socio-économiques

L'après-midi était présidée par le représentant du chef du village.

Points discutés :

- Informations sur le projet.
- Conception
- Crues et préoccupations
- Patrimoine culturel et collectes de données
- Attentes et recommandations

Questions posées :

Réponses apportées :

Conclusion :

Commencée à 12 h 05 mn la séance a pris fin à 14 h 05 mn.

M. Rapporteur de séance

M. Président de séance

| Objet : <u>Cours d'histoire Populaire anta-ha-ta-na-sa-ma-le... M.L.</u> |                        |                      |                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|-----------|
| Date : <u>10/11/2016</u>                                                 |                        |                      |                    |           |
| LISTE DE PRESENCE                                                        |                        |                      |                    |           |
| N°                                                                       | Prénoms et Nom         | Fonction / Structure | Téléphone et Email | Signature |
| 1                                                                        | Leyela Françoise       | 2000 des village     | 06 454 30 70       |           |
| 2                                                                        | Ngeleni Jean Lucien    | Habitant             | -                  |           |
| 3                                                                        | Nyababa Pierre         | - 11 -               | 06 475 10-41       |           |
| 4                                                                        | Elion Norbert          | - 11 -               | -                  |           |
| 5                                                                        | Nyambe Faustine        | - R -                | -                  |           |
| 6                                                                        | Mamanga Amide Lucienne | - 11 -               | 06 828-1183        |           |
| 7                                                                        | Pokabariwé             | - 11 -               | -                  |           |
| 8                                                                        | Obala Lucienne         | - 11 -               | -                  |           |
| 9                                                                        | Leyela Joseph          | - 11 -               | 06 885 85 66       |           |
| 10                                                                       | Leyela Civi            | - 11 -               | -                  |           |
| 11                                                                       | Ngeleni J-claude       | - 11 -               | -                  |           |
| 12                                                                       | Yo Emery               | - 11 -               | -                  |           |
| 13                                                                       | Elo Gina               | - 11 -               | -                  |           |
| 14                                                                       | - Ley Leyela Françoise | - 11 -               | -                  |           |
| 15                                                                       | Samuel                 | Habitant             | -                  |           |

### *Peuples autochtones de Béné/Gamboma*

PROCES-VERBAL

N° : Gamboma - quartier Béni M/M/2016  
Objet : Consultation des jeunes autochtones du président du village

L'a rencontre, ainsi présidée par l'habitant présent (voir liste en annexe)

Points discutés :

- Informations sur le projet
- Définition et perception du projet
- Connaissance et potentialités de la zone
- Espérance des jeunes autochtones
- Patrimoine culturel & recommandations

Questions posées :

Réponses apportées :

Principales suggestions/recommandations :

Conclusion :

Commencée à : 8h 50 mn la séance a pris fin à :

Le Rapporteur de séance Le Président de séance

NGINE HONORE

| No | Prénoms et Nom      | Fonction / Structure          | Téléphone et Email | Signature   |
|----|---------------------|-------------------------------|--------------------|-------------|
| 17 | NDASSO CHRIST       | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 18 | ADDOU ROGER         | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 19 | DICANA PRINCE       | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 20 | KABELEZIAN OCTAVE   | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 21 | AYELE HUGUES        | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 22 | NKABA ALBERT        | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 23 | NGASSO DANIEL       | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 24 | SOA ALPHONSE        | Siloul nire plu JESUCA NIKIRI |                    | [Signature] |
| 25 | NGUIE DANIEL        | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 26 | ESSOMBAI JOHNNY     | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 27 | ALOU BARBIS JACQUES | Enseignant                    | 04 410 5140        | [Signature] |
| 28 | NIANZI PAUL         | Rabiteant                     | 22 861 34 84       | [Signature] |
| 29 | KEVA DIDUMA FREDDY  | Rabiteant                     | 06 504 3525        | [Signature] |
| 30 | NGOKABA NADIA       | Rabiteant                     | 05 576 2211        | [Signature] |
| 31 | SIMANDOA HENRI      | Rabiteant                     |                    | [Signature] |
| 32 | SIMANDOA BRICE      | Rabiteant                     | 06 380 9805        | [Signature] |

| No | Prenoms et Nom        | Fonction / Structures                           | Téléphone et Email | Signature   |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| 01 | NGUIE HENRI           | President du quartier                           |                    | [Signature] |
| 02 | ORIN Emmanuelle       | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 03 | LEYORA DOREE          | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 04 | NGAKINE B/AIE         | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 05 | ATIPO Mesmin          | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 06 | NGOBO Damasse         | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 07 | KABELEZIAN Gladie     | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 08 | NGAKOLE ETIENNE       | President du Tribunal de Justice traditionnelle |                    | [Signature] |
| 09 | DIMI Jacques          | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 10 | NGAGBO DOREE          | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 11 | DOZO SIMPLICE         | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 12 | SIMONE INNPENT        | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 13 | ASSI DENIS            | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 14 | Okanize CREPIN        | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 15 | KABELEZIAN Chantaline | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |
| 16 | NGOUTE BIENVENUE      | Rabiteant                                       |                    | [Signature] |



**Liste des personnes rencontrées (rencontres institutionnelles)**

Objet: Prise de contact et consultation de l'équipe du projet

Rencontres institutionnelles

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° | Date      | Prénoms et Nom        | Fonction / Structure        | Contacts         | Signature |
|----|-----------|-----------------------|-----------------------------|------------------|-----------|
| 1  | 3/11/2016 | Ondoki Isidore        | Coordonnateur               | +242 06 664 3627 |           |
| 2  | 3/11/2016 | Carine Stodie NDAHBA  | A. Communicate              | 06 675 8169      |           |
| 3  | 3/11/2016 | NGOMA Andrénne        | CADIS Kimikala              | 06 958 7946      |           |
| 4  | 3/11/2016 | BAMONA Ella Émilie    | Ingenieur agronome          | 055 889627       |           |
| 5  | 3/11/2016 | ITOUA Adélaïde        | R.S.H.S                     | 06 663 9971      |           |
| 6  | - 11 -    | MABIACA HEADU Luce    | REB                         | 06 953 8022      |           |
| 7  | - 11 -    | MONGONZA J Gehy       | AD. Comptable               | 06 672 1147      |           |
| 8  | - 11 -    | MABIACA GILBERT       | RC2                         | 06 649 9262      |           |
| 9  | - 11 -    | Basile NKOUA          | RAF/                        | 242 06 672 1665  |           |
| 10 | - 11 -    | Monique NGOMA Motongo | Secrétaire A.S.-kin<br>kala | 06 638 3060      |           |

| N° | Date       | Prénoms et Nom           | Fonction / Structure                    | Contacts                                             | Signature |
|----|------------|--------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------|
| 11 | 3/11/2016  | Mathurine Laure NDZONKOU | APM/PDARP                               | 066658545                                            |           |
| 12 | 3/11/2016  | Julie NDINGA             | AD/PDARP                                | 06662-1242                                           |           |
| 13 | 3/11/2016  | Lindoyi Jolif Dancet     | Auditeur/PDARP                          | 063266401                                            |           |
| 14 | 28/11/2016 | MABIALA Jean Etienne     | Comptable/PDARP                         | 066678282                                            |           |
| 15 | 3/11/2016  | Roman Ngazun             | cadre conseil                           | 77450490                                             |           |
| 16 | 3/11/2016  | Papa Ndiaye              | Consultant                              | 775725621                                            |           |
| 17 | 03/11/2016 | Emile Ndiome SIOS        | Sociologue consultant                   | +221773006354                                        |           |
| 18 | 03/11/2016 | Mohamadou Lamine FAYE    | Socio-économiste<br>Environnementaliste | 066678932                                            |           |
| 19 | 03/11/16   | Ndoye Ndiaye Fay         | chef mission<br>Projet Eau              | 066686194                                            |           |
| 20 | 03/11/16   | KANGA Alphonse           | directeur de la<br>ville                | 05551062442<br>0555122156                            |           |
| 21 | 03/11/16   | IPARA Dominique          | Directeur Général<br>de l'Élevage       | 066364476<br>055565362                               |           |
| 22 | 04/11/16   | HANTSAKA<br>BARBI Nicole | Directrice technique<br>Patrimoine      | 055514153                                            |           |
| 23 | 04/11/16   | MOUNDZEO<br>Lambert      | chercheur/IRA                           | 066310235<br>moundzeo@yahoo.fr<br>moundzeo@gmail.com |           |



Objet: Rencontres institutionnelles

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° | Date     | Prénoms et Nom       | Fonction / Structure                                | Contacts                            | Signature |
|----|----------|----------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 1  | 06-11-16 | MOTBARA Eutels       | CMS- NGO                                            | 086810641                           |           |
| 2  | 08-11-16 | ELION PAUL           | chef de secteur lankalla                            | 050381371                           |           |
| 3  | 08-11-16 | NDINGA JEAN RIGOBERT | SS PECHÉ<br>Cuvette                                 | 053602958                           |           |
| 4  | 08-11-16 | HOUKO Monique        | Administrateur-Train<br>Lankhela                    | 066638615<br>057676044<br>055210788 |           |
| 5  | 08-11-16 | OSSERE-OPA           | chef de District<br>Lankhela                        | 066899235                           |           |
| 6  | 09-11-16 | GAKOSSO Jacques      | Secrétaire Général<br>Commune Urbaine<br>de Kossou  | 055440526<br>063734380<br>044631764 |           |
| 7  | 09-11-16 | MENDZET Vianney      | Secrétaire Général<br>à l'Administration<br>Mossaka | 055019953<br>066686457              |           |
| 8  | 10/11-16 | Ngdaba Ngani Gabriel | chef du secteur<br>agricole d'Abala                 | 050267277                           |           |
| 9  | 11/11/16 | TSONDENGA Pascal     | chef de secteur<br>agricole de Gankoma              | 066619530                           |           |
| 10 | 11/11/16 | ERARA Pierre         | Secr. Pétrol de<br>Gankoma                          | 069236965                           |           |

Objet: Rencontres institutionnelles

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° | Date       | Prénoms et Nom       | Fonction / Structure            | Contacts  | Signature |
|----|------------|----------------------|---------------------------------|-----------|-----------|
| 11 | 11-11-2016 | NGATIBEX Appolinaire | chef de secteur<br>Agricole-NGO | 066909871 |           |
| 12 | 12-11-2016 | Bingwa Aimé Privat   | SC de district de Ng            | 066472889 |           |
|    |            |                      |                                 |           |           |
|    |            |                      |                                 |           |           |
|    |            |                      |                                 |           |           |
|    |            |                      |                                 |           |           |

*Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base  
(Prise de photos par les consultants - du 06 au 12/11/2016)*



**Photos 1 et 2 : Rencontre avec les Directeurs départementaux de Pointe Noire et de Kouilou**



**Photo 3 : Parcelle de choux groupement « Développement des jeunes Dolisie »**



**Photo 4 : la COPEMAD**



**Photos 5 et 6 : Rencontre avec les Directeurs départementaux du Niari**



**Photo 7 et 8 : Rencontre avec les Directeurs départementaux à Madingou : Agriculture, Elevage, Environnement, Pêche, Intégration féminine**



**Photo 9 :** Caractéristiques de l'habitat à Mpalou-Kissamba



**Photo 10 :** Caractéristiques de l'habitat villageois à Sibiti



**Photo 11 :** Rencontre avec les producteurs du nouveau village de Nkouo



**Photo 12 :** Marché de Nkouo construit par le PDARP



**Photo 13 et 14 :** Rencontre avec la mairesse de Loukoléla



**Photo 15 et 16 : Rencontre avec les producteurs de Loukoléla**



**Photo 17 : Rencontre avec le Sous-Préfet du District de Loukoléla**



**Photo 18 : Rencontre avec les pêcheurs de Mossaka**



**Photo 19 et 20 : Stèle de Mossaka en cours de construction (Construite à l'occasion du centenaire de Mossaka)**



**Photo 21, 22, 23 et 24 : Rencontre avec le village de Itomba en présence du chef du secteur agricole d'Abada**



**Photo 25 : Rencontre avec le chef du secteur agricole d'Abada**



**Photo 26 et 27 : Rencontre avec les Peuples Autochtones du village de Mbé**



**Photo 28 et 29 : Village des Peuples Autochtones de Mbé**



**Photo 30 et 31 : Rencontre avec les peuples autochtones du village de Béné**



**Photo 32 et 33 : Monument symbolisant les 100 (cent) ans de Gamboma**

Consultation avec le chef du secteur agricole de Ngo



**Photo 34 : Consultation des peuples autochtones de Ndion - District Ngo**



**Photo 35 : Technique de collecte d'eau de pluie - District de Ngo**



**Photo 36 : Caractéristiques de l'habitat dans le quartier de Ndion (District de Ngo)**



**Photo 37 :** Rencontre avec le Secrétaire général du District de Ngo



**Photo 38 :** Le Chapeau du Monseigneur

*Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base*



**Photo 39, 40 :** Consultation publique dans le Village de Ntokou



**Photo 41 et 42 :** Consultation publique dans le Village de Ntokou

## Annexe 4 TDR pour la réalisation du CGPC

### 1. Contexte et justification

La République du Congo et la Banque mondiale ont cofinancé de 2008 à 2016, le Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales (PDARP) pour un montant total de 50,5 millions USD. Le PDARP a enregistré des résultats probants avérés, appréciés par les producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et transformateurs), les autorités coutumières, locales et nationales ainsi que les consommateurs et la société civile de développement. Le projet a atteint ses objectifs de développement, de lutte contre la pauvreté et de production, dépassant les 20% d'augmentation des rendements visés à travers les services d'appui-conseil et la facilitation de l'adoption des technologies agricoles améliorées par près de 20 000 petits producteurs (environ 50% de femmes et 1% de Populations Autochtones) organisés essentiellement en groupements dont le millier de microprojets a été financé par un mécanisme à coûts partagés (manioc, arachide, banane, maïs, produits maraichers, aquaculture, aviculture et élevage de petits ruminants et transformateurs). Ces résultats sont consolidés par la réhabilitation de plus de 1 300 km de pistes rurales qui ont désenclavé environ 250 villages où habitent près de 300 000 personnes, de 36 infrastructures de marchés.

Conformément à la vision du Gouvernement, le projet d'appui à l'agriculture commerciale prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeurs et favorise le passage à l'échelle en appuyant la modernisation de l'agriculture familiale vers une agriculture commerciale pour assurer la pérennisation des activités. Au total, le projet renforcera l'autorité de l'Etat et responsabilisera davantage les acteurs agricoles pour qu'ils assurent la pérennité de leurs activités et accroissent substantiellement la production vivrière afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, des revenus, de l'emploi et de la création locale de richesses. Le projet sera mis en œuvre sur une durée de sept années à compter de 2017, dans les douze départements administratifs de la nation en ciblant les zones de concentration et onze filières stratégiques, à savoir, cacao, café, **manioc, maïs, banane, soja, maraichage, aviculture, pêche, pisciculture, élevage bovin, porcin et des petits ruminants.**

Le projet prend en compte l'ensemble des acteurs agricoles qu'ils soient individuels ou en groupements et accorde une attention particulière à l'approche genre et à l'application des politiques de sauvegarde environnementale et sociale. Il travaillera en synergie avec les autres projets et programmes existants conduits par le Gouvernement et les autres partenaires techniques et financiers. Son coût total estimé est de 292,8 milliards FCFA (488 millions \$US).

Par ailleurs ce nouveau projet se prépare dans un contexte marqué par :

- le rétrécissement des ressources budgétaires de l'Etat lié à la chute du cours du pétrole ;
- l'existence du PND 2012-2016 qui met un accent particulier sur les secteurs de diversification économique, avec l'Agriculture au premier plan ;
- un PNIASAN adopté par le Gouvernement en novembre 2015 dans le cadre du PDDAA ;
- une volonté politique de relancer les filières d'exportation et de moderniser l'agriculture commerciale.

Par ailleurs ce nouveau projet se prépare dans un contexte marqué par :

- le rétrécissement des ressources budgétaires de l'Etat lié à la chute du cours du pétrole ;
- l'existence du PND 2012-2016 qui met un accent particulier sur les secteurs de diversification économique, avec l'Agriculture au premier plan ;
- un PNIASAN adopté par le Gouvernement en novembre 2015 dans le cadre du PDDAA ;
- une volonté politique de relancer les filières d'exportation et de moderniser l'agriculture commerciale.

Après une mission d'identification du projet en février 2016 et la présentation de la note conceptuelle du projet au Conseil d'Administration de la Banque mondiale en juin 2016, la Banque mondiale vient de réaliser une mission de préparation (19-28 juillet 2016). Cette mission a recommandé de mener l'étude relative au cadre de gestion du patrimoine naturel et culturel (CGPC). Une partie des fonds du nouveau projet est réservé au financement des services d'un consultant chargé d'élaborer le cadre de gestion du patrimoine naturel et culturel (CGPC) qui sera préparé pour pouvoir être conforme avec la politique nationale et les exigences de préparation et de publication de la Banque mondiale.

En effet, la mise en œuvre d'un tel projet impactera nécessairement le cadre environnemental et social de sa zone d'influence qui dispose d'un important patrimoine historique et culturel. Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet sur le patrimoine naturel et culturel, il importe d'élaborer un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP).

## **2. Description du Projet**

Le projet adoptera une approche de promotion de chaînes de valeur commerciale à travers un appui direct aux producteurs agricoles (petits producteurs, MPME agricoles et grands investisseurs) pour le développement de filières végétales, animales et de pêche/aquaculture en fonction des zones d'intervention ciblées.

Le coût du projet (292,8 milliards FCFA ou 488 millions \$US).

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la productivité des filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans des zones ciblées à travers le développement de l'agriculture commerciale. Le projet compte trois composantes, comme suit :

### **Composante 1 : Appui direct aux producteurs agricoles et aux MPME agro-industrielles.**

L'objectif de cette composante est d'augmenter la productivité et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle le long des chaînes de valeur ; et de renforcer la valorisation des produits agricoles. Les appuis fournis dans le cadre de cette composante se feront à travers des subventions à coûts partagés (Matching Grant) pour un accompagnement dans la production et la commercialisation. Cette composante aura deux sous-composantes :

**Sous-composante 1.1 : Intensification de la production végétale et animale.** Cette sous-composante contribuera à l'appui aux groupements de producteurs et coopératives faisant partie de contrats d'Alliances Productives pour un accroissement de leurs productions et une meilleure commercialisation des produits.

**Sous-composante 1.2 : Développement des activités agro-industrielles.** Cette sous-composante contribuera à l'appui aux coopératives et MPME impliquées dans la transformation et la fourniture de services agro-industriels pour renforcer leur compétitivité.

### **Composante 2 : Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale.**

Cette composante vise à favoriser le développement de l'agriculture commerciale en levant les contraintes en termes d'infrastructures et de climat des affaires. Cette composante aura deux sous-composantes :

**Sous-Composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale.** Cette sous-composante contribuera au développement de l'infrastructure de base essentielle pour la promotion de l'agrobusiness et de l'agro-industrie. Il s'agira notamment de la réhabilitation et la maintenance des routes de desserte rurale, l'accès à l'électricité et à l'eau, les infrastructures de facilitation du commerce transfrontalier là où jugé utile et la réhabilitation et maintenance d'infrastructures de Recherche-Développement pour la relance des filières semencières et des géniteurs de race performante.

**Sous-Composante 2.2 : Gouvernance et cadre réglementaire pour l'agriculture commerciale.** Cette sous-composante s'attèlera à (i) améliorer le cadre réglementaire pour l'importation, la production,

l'enregistrement et la certification d'intrants (semences, engrais, ...) ; (ii) améliorer la transparence et la gestion des procédures régissant le commerce transfrontalier ; (iii) mettre en place un cadre réglementaire pour la sécurité des aliments, les standards de qualité et la certification des produits ; et (iv) engager d'autres réformes identifiées dans le cadre du dialogue public-privé sectoriel sur l'agriculture.

**Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour le soutien à l'agriculture commerciale.**

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités des services publics et non publics impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet et permettra un meilleur encadrement et un appui ciblé au développement de l'agriculture commerciale par les services de l'Etat et d'autres services d'appui (Privés, ONG). En même temps, elle garantit la bonne exécution du projet. Elle a deux sous-composantes :

**Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités des services techniques d'appui publics, privés et ONG.** La sous-composante apportera un appui aux différents départements techniques du MAEP, à la recherche agricole, au secteur privé et aux organisations de la société civile actifs dans le secteur agricole et dans l'agrobusiness.

**Sous-composante 3.2 : Gestion du Projet, Coordination et Suivi-Evaluation aux niveaux national et départemental.** Cette sous-composante concerne exclusivement les activités liées à la gestion du projet, la coordination, la communication, le suivi-évaluation, le suivi adéquat des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, aussi bien au niveau national qu'au niveau départemental, de même que dans les zones d'interventions spécifiques du projet

### **3. Objectifs du CGPC**

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles à l'intérieur d'un cadre de gestion des ressources culturelles physiques (CGRCP) permettant de prévenir et de gérer les risques potentiels du projet encourus pendant sa mise en œuvre.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- appuyer la politique générale d'assistance et de préservation de la Banque mondiale en ce qui concerne les biens culturels afin d'éviter leur destruction ;
- identifier les différents patrimoines et biens culturels du pays et de définir les règles à suivre en cas d'identification de biens culturels d'importance pendant les activités du projet pour en assurer la conservation et, le cas échéant, la valorisation ;
- mettre en œuvre le CGPC en tant qu'élément de l'évaluation environnementale.

De manière spécifique, il s'agira de :

- (x) faire une description de la situation de référence du patrimoine naturel et culturel matériel de la zone du projet en mettant l'accent notamment sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver dans la zone d'influence ;
- (xi) procéder à une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine naturel et culturel matériel dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- (xii) identifier les ressources culturelles physiques et en proposer les modalités de protection lors de l'exécution du projet ;
- (xiii) identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel ;
- (xiv) consulter les populations locales en vue de la documentation de l'existence et de l'importance des ressources culturelles physiques ;
- (xv) évaluer la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources et concevoir des mesures d'atténuation ;
- (xvi) proposer des procédures à suivre en cas de découvertes fortuites ;

- (xvii) proposer des mesures de protection des sites archéologiques, paléontologiques et historiques, des zones urbaines historiques, des sites sacrés, des cimetières et sépultures, des sites possédant une valeur naturelle particulière ;
- (xviii) proposer des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet.

#### **4. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- (i) la description de l'état initial du patrimoine historique et culturel du Congo en mettant l'accent notamment sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver est faite ;
- (ii) une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine historique et culturel est effectuée ;
- (iii) les forces et les faiblesses en matière de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation du CGPC ;
- (iv) des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet sont proposées ;
- (v) un Cadre de Gestion des Ressources culturelles y compris les coûts estimatifs des actions à mettre en œuvre est élaboré.

#### **5. Méthodologie de travail**

Le consultant réalisera l'étude, avec l'appui de l'Unité de Coordination du Projet, qui mettra à sa disposition les documents relatifs au projet, aux directives de la Banque mondiale et à la réglementation nationale pertinente, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant.

Le consultant identifiera et passera en revue la réglementation et les directives régissant la protection du patrimoine naturel et culturel physique, notamment :

- (i) la politique opérationnelle et procédure de la Banque mondiale PO/PB 4.11 ;
- (ii) la politique nationale, les lois, les règlements et le cadre institutionnel concernant le patrimoine naturel et culturel physique ;
- (iii) l'application de procédures en cas de découvertes fortuites des articles au cours de la mise en œuvre du projet.

Le Consultant devra :

1. discuter avec les services de conservation des ressources culturelles et matérielles compétents dans la protection des sites archéologiques, paléontologiques et historiques, les zones urbaines historiques, les sites sacrés, les cimetières et sépultures, les sites possédant une valeur naturelle particulière connues dans la zone du projet ;
2. organiser une consultation avec les populations locales lors de la documentation de l'existence et de l'importance des ressources culturelles et matérielles en évaluant la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des plans d'atténuation ou de bonification ;

## 6. Tâches du consultant

Dans le cadre de son mandat, le consultant effectuera les tâches suivantes :

- faire l'inventaire et décrire le milieu physique du projet en mettant l'accent sur les spécificités du patrimoine historique et culturel (la nature des éléments constitutifs de ce patrimoine, leur intérêt historique et culturel, leur état des préservations et de conservation, les risques actuels qui pèsent sur leur devenir et dont le projet pourrait augmenter la criticité) ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel aux niveaux étatique et décentralisé ; tout en interrogeant le cadre juridico-institutionnel du projet afin de déceler les mesures se rapportant au patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet ;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet par catégorie/type de sous projet envisagé ;
- décrire les mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGPC en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, départemental/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- proposer un système de suivi-évaluation des mesures proposées pour la préservation et la conservation du patrimoine historique et culturel (indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.), de préférence participatif ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGPC, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGPC ;
- préparer les termes de références types pour les différentes activités devant être financées par le projet et susceptibles de faire l'objet des plans de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel (PPVPC) ;
- produire une matrice type représentant les composantes du plan de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel (PPVPC) ;
- appuyer l'UCP à l'organisation de l'atelier de validation nationale des livrables du CGPC ;
- produire le rapport provisoire et le rapport final.

## 7. Contenu du Cadre de gestion du patrimoine naturel et culturel

Le rapport de CGRCP devra être concis et précis. Il doit mettre l'accent sur le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet et son importance pour le développement. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails significatifs seront renvoyés en annexe du rapport.

Le rapport de CGPC peut offrir le contenu suivant :

- liste des Acronymes, des tableaux, des photos, des diagrammes, des cartes ;
- table des matières ;
- résumé exécutif en français et en anglais ;
- objectif de l'étude et structuration du rapport ;
- présentation du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet ;

- présentation de la méthodologie utilisée en faisant ressortir la manière dont l'étude a été conduite et les parties impliquées dans la préparation assortie d'un schéma du processus ;
- présentation du cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des ressources culturelles physiques ;
- description de l'état initial du patrimoine historique et culturel tout en mettant en exergue son importance et les points de fragilité ou de faiblesse ;
- bilan diagnostic des questions clés identifiées ;
- énoncé des principes directeurs, les objectifs poursuivis ;
- actions correspondant aux objectifs (dont les délais, les priorités, les ressources et les indicateurs) ;
- synthèse des consultations publiques ;
- plan de mise en œuvre, le programme de travail annuel, la formulation du projet, l'indication des ressources (budget de mise en œuvre) ;
- plan de suivi ;
- calendrier des révisions;
- annexes
  - o Détails des consultations publiques (préoccupations soulevées, PV des réunions, réponses données, localités, listes des personnes consultées, etc. ;
  - o Mécanisme de gestion des plaintes (environnementale et sociale);
  - o Références bibliographiques ;
  - o Termes de Référence du CGPC.

Le rapport comprendra en outre des annexes processus et méthodologie de l'étude, photos des réunions, liste de présence aux différentes réunions, processus de consultation utilisée, liste des personnes consultées avec date et heure.

## **8. Produits attendus**

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

## **9. Durée de l'étude**

La prestation devra se dérouler sur une période maximale de 30 jours, à compter de la signature du contrat (prévue pour début septembre 2016).

## **10. Profil du consultant**

Le consultant devra :

- être titulaire d'un diplôme supérieur (BAC+5 ans au moins) en sociologue ou anthropologue, ou équivalent ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans de travail dans la gestion participative ;
- avoir une connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;

- avoir préparé un plan de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel;
- avoir une expérience de travail avec les communautés locales de l'Afrique centrale et parler français couramment serait un atout ;
- avoir la capacité de faire des déplacements en milieu rural et urbain.



# Operational Policies

OP 4.11 August 1999

## Cultural Property

*OP 4.11 is under preparation. Until it is issued, Bank staff are guided by the provisions of Operational Policy Note (OPN) 11.03, which is reprinted here. The technical paper referred to in the OPN is no longer available. Questions about cultural property issues may be addressed to the Bank's Cultural Property Safeguard Specialist, Ms. Arlene Fleming (ext. 88401).*

### WORLD BANK OPERATIONAL POLICY NOTE NO. 11.03 MANAGEMENT OF CULTURAL PROPERTY IN BANK-FINANCED PROJECTS

#### Introduction

1. The United Nations term "cultural property" includes sites having archeological (prehistoric), paleontological, historical, religious, and unique natural values. Cultural property, therefore, encompasses both remains left by previous human inhabitants (for example, middens, shrines, and battlegrounds) and unique natural environmental features such as canyons and waterfalls. The rapid loss of cultural property in many countries is irreversible and often unnecessary. Detailed background information on all aspects of this note are contained in the technical paper of the same title, available from the Office of Environmental and Scientific Affairs, Projects Policy Department, which is ready to provide assistance on request.

#### Policy Guidance

2. The World Bank's<sup>1</sup> general policy regarding cultural properties is to assist in their preservation, and to seek to avoid their elimination. Specifically:

(a) The Bank normally declines to finance projects that will significantly damage non-replicable cultural property, and will assist only those projects that are sited or designed so as to prevent such damage.

(b) The Bank will assist in the protection and enhancement of cultural properties encountered in

Bank-financed projects, rather than leaving that protection to chance. In some cases, the project is best relocated in order that sites and structures can be preserved, studied, and restored intact in situ. In other cases, structures can be relocated, preserved, studied, and restored on alternate sites. Often, scientific study, selective salvage, and museum preservation before destruction is all that is necessary. Most such projects should include the training and strengthening of institutions entrusted with safeguarding a nation's cultural patrimony. Such activities should be directly included in the scope of the project, rather than being postponed for some possible future action, and the costs are to be internalized in computing overall project costs.

(c) Deviations from this policy may be justified only where expected project benefits are great, and the loss of or damage to cultural property is judged by competent authorities to be unavoidable, minor, or otherwise acceptable. Specific details of the justification should be discussed in project documents.

(d) This policy pertains to any project in which the Bank is involved, irrespective of whether the Bank is itself financing the part of the project that may affect cultural property.

1 of 2

#### Procedural Guidance

3. The management of cultural property of a country is the responsibility of the government. Before proceeding with a project, however, which prima facie entails the risk of damaging cultural property (e.g., any project that includes large scale excavations, movement of earth, surficial environmental changes or demolition), Bank staff must (1) determine what is known about the cultural property aspects of the proposed project site. The government's attention should be drawn specifically to that aspect and appropriate agencies, NGOs or university departments should be consulted; (2) If there is any question of cultural property in the area, a brief reconnaissance survey should be undertaken in the field by a specialist. Procedures to be followed upon positive surveys are detailed in Chapter 6 of the technical paper.

September 1986